

Territoires remarquables
et patrimoines vivants

Les communs fonciers

de la montagne à la mer



Une remarquable collection d'études de cas

Par **Nigel Crawhall**, chef de section, programme des systèmes des savoirs locaux et autochtones (LINKS) - Secteur des Sciences à l'UNESCO

L'UNESCO se félicite de cette remarquable collection d'études de cas consacrées à la gouvernance des communs fonciers et à leur organisation sociale et culturelle dans les communes rurales françaises. Cet ensemble de contributions, présentées lors du Forum de Paris des 16-17 novembre 2026, offrent une occasion unique de mieux comprendre et de réfléchir aux liens entre la gouvernance communautaire des ressources naturelles, le patrimoine matériel et immatériel qui lui est associé, ainsi que la transmission des savoirs, des savoir-faire et des valeurs entre les générations.

Dans le bassin du Congo, au centre du Sahara, dans l'Himalaya ou encore dans l'Arctique, l'UNESCO a beaucoup appris des peuples autochtones et des communautés locales sur la manière dont ils préservent la biodiversité et les écosystèmes dans un contexte de profondes transformations. Or, dans les textes et témoignages réunis ici, nous nous situons en Europe occidentale, où celles et ceux qui ont créé et continuent de faire vivre des systèmes de gouvernance collective des communs, parfois le font depuis plusieurs siècles. Pourtant, même ces communautés locales peinent à faire reconnaître et valoriser leur rôle dans la protection de l'environnement, la préservation de leurs coutumes, de leurs valeurs et de leur organisation sociale, autant d'éléments qui ne trouvent pas toujours leur place dans les cadres juridiques et politiques nationaux.

Nous saluons cet important recueil de voix, de témoignages et d'analyses, qui illustre une nouvelle fois la capacité des sociétés humaines à construire, dans la durée, des relations étroites avec leur environnement naturel. Ces relations sont profondément tissées dans la trame de la vie quotidienne, des pratiques culturelles, des systèmes de valeurs et, surtout, de la cohésion sociale qui est au cœur de la mission de l'UNESCO. Des concepts tels que celui de paysage culturel sont désormais intégrés dans la vision de l'UNESCO en matière de conservation conjointe de la nature et de la culture fondée sur les territoires. Il est d'ailleurs significatif que certaines des études présentées concernent des éléments déjà inclus dans l'inventaire national français du patrimoine culturel immatériel (PCI). Elles mettent en avant des pratiques et savoirs générés par les communs fonciers, ainsi que certaines de leurs organisations, en application de la Convention UNESCO de 2003 (affouage, transhumance, prud'homies de pêche, etc.). La science nous avertit que, si nous poursuivons notre trajectoire actuelle, nous risquons de perdre un million d'espèces. Nous savons également depuis longtemps que les gaz à effet de serre émis par l'industrialisation ont profondément perturbé le climat ainsi que les équilibres atmosphériques et océaniques. Nous vivons une époque de grande vulnérabilité au cours de laquelle tous les efforts visant à maintenir et restaurer les écosystèmes constituent un fondement essentiel d'un avenir prospère. L'Accord de Paris de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que les décisions relatives à la participation des communautés locales et des peuples autochtones prises au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, portent un message universel : nous devons soutenir les gardiens des territoires qui entretiennent la diversité des paysages. Nous devons faire évoluer nos modèles de gouvernance et de conservation des écosystèmes afin d'y intégrer pleinement les acteurs locaux et les détenteurs de droits, qui constituent le socle sur lequel doivent être construits les modèles nationaux en matière d'environnement, d'agriculture, d'économie et d'énergie. Notre avenir dépend de notre capacité à reconnaître l'importance de la diversité des façons d'habiter le monde et de protéger la nature qui nous entoure dans le cadre même de la vie quotidienne.

Ces études de cas, ainsi que les personnes qui ont partagé leurs histoires et leurs expériences, marquent un moment important pour les sociétés européennes dans la redécouverte d'un patrimoine vivant où nature et culture sont indissociables. La décision de créer au niveau international en 2024 lors de la COP16 de Cali un organe subsidiaire permanent consacré à l'article 8(j) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) afin de mieux appliquer et promouvoir les savoirs autochtones, locaux et traditionnels ne constitue donc pas seulement une opportunité pour l'Afrique, l'Asie ou les pays du Sud global. Elle est une invitation adressée à tous les pays et à toutes les sociétés de la planète à reconnaître, apprécier et comprendre la diversité des formes d'organisation sociale par lesquelles nous assurons la préservation de l'environnement naturel qui a façonné nos sociétés, nos modes d'organisation collective et notre patrimoine culturel.

Sommaire

3
Préface

7
Introduction

21
Portraits de communs fonciers : territoires de montagne

22
La Montagne des Chéserys, un consortage en Vallée de Chamonix

29
La bourgeoisie de Saint-Gingolph

34
La Commission Syndicale du Pays de Soule - Xiberoko Zindikata et *l'olha*/cayolar de Xiberoa (Pays Basque Nord)

40
Les sections de commune à Chanaleilles

49
Portraits de communs fonciers : marais et territoires maritimes

50
Le Marais de Brouage

58
La forêt usagère de La Teste-de-Buch

66
Les écluses à poissons de la côte atlantique

72
La prud'homie de pêche de Palavas-les-Flots

78
Postface

Introduction

Par **O. Chavanon**, **O. Hymas**, **J.-F. Joye**, **A. Meuris**, **G. Walters** et **J. Ambrosio**

En France comme ailleurs en Europe, nous sommes nombreux à aimer découvrir des paysages remarquables, mais sans toujours bien porter attention à celles et ceux qui contribuent pourtant à les façonner et les entretenir. Peut-être avez-vous déjà marché sur les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, longé à vélo la côte atlantique, skié face aux sommets de Chamonix ou profité de la lumière des rivages méditerranéens. Vous avez alors traversé, en l'ignorant peut-être, certains de ces espaces où des communautés locales continuent de prendre soin des forêts, des pâturages ou de diverses autres ressources naturelles dont elles ont hérité et qu'elles transmettront ; autant d'espaces dont la propriété, la gestion ou l'usage demeurent collectifs **(fig. 1, 2 et 3)**.

Car oui, le collectif existe encore en France. Oui, le commun existe encore en France. Et nous avons besoin de savoir que les communs font partie de la solution pour un monde meilleur. Lecteurs et lectrices, vous découvrirez ici huit exemples de communs fonciers qui vous surprendront tant par leur ancrage historique que par leur promesse d'avenir. Loin d'appartenir au passé, ils demeurent pleinement vivants et répondent à des enjeux très actuels.



Fig. 1: Les alpages de Chamonix (consortages), vue de la Montagne de Lognan © G. Walters, 2024



Fig. 2: L'Étang du Méjean en Hérault (prud'homies de pêche) © G. Walters, 2025



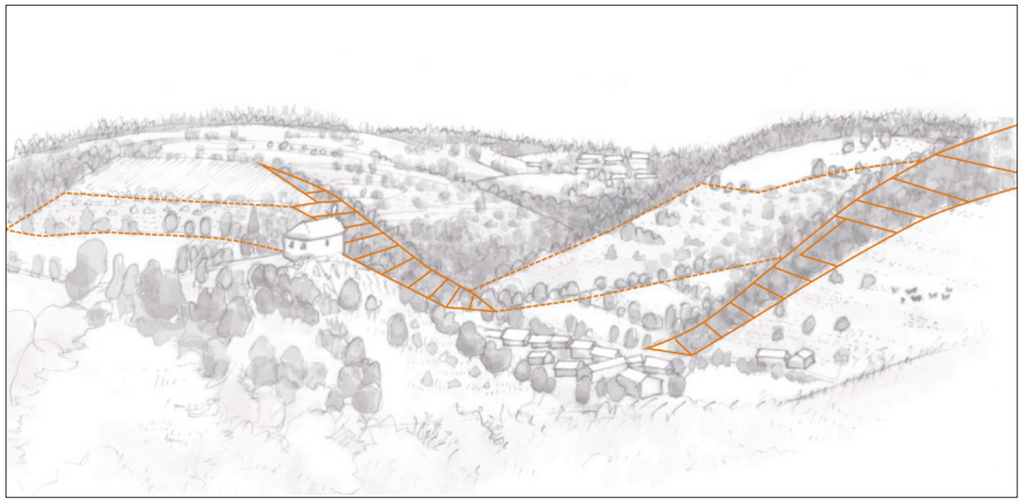

Fig. 3 : Matérialisation des parcelles d'une section de commune du Massif central (Cheylard-L'Évêque, Lozère). Illustration : © A. Meuris. ; Photo : © O. Hymas, 2022

Qu'entend-on par “communs fonciers” ?

Les communs fonciers, connus en France également sous le terme générique de communaux, désignent en Europe des biens dont la propriété ou l'usage sont partagés, gérés démocratiquement par une communauté d'habitants ou de professionnels (agriculture, pêche) selon des règles qu'elle définit et destinées à satisfaire durablement les besoins essentiels de ses membres. Ils se situent la plupart du temps en milieu rural, comme en attestent les exemples de ce livre **(encadré 1)**.

Ces systèmes juridiques et relationnels ont contribué à faire progresser les sociétés européennes vers des gouvernements plus démocratiques. Ils ont d'ailleurs inspiré la Magna Carta et la Carta de Foresta, ces premières grandes chartes édictées au XIIIe siècle en Angleterre promouvant les droits fondamentaux et protégeant spécifiquement les usages et les pratiques collectives plutôt que des individus.

Il existe de nombreuses formes de communs fonciers. Si le caractère collectif représente le fil conducteur de tous ces systèmes, aucun n'est identique aux autres. Chacun gère les ressources selon ses coutumes et usages, et selon son propre vocabulaire, mais certains communs, comme les sections de commune, ont vu leur fonctionnement subir un encadrement de plus en plus rigide par la loi. Les biens d'usage partagé peuvent être des espaces naturels – forêts, étangs, pâturages, cours d'eau – mais aussi des bâtiments et constructions tels que des fours, des moulins, des canaux, des bassins, etc. **(fig. 4 et 5)**. Selon les régions, on appelle ces communs par des noms différents : section de commune, consortage, bourgeoisie, prud'homie, etc.



Fig. 4 : Restauration d'un four à pain sectional par des ayants droit et habitants de Retournac (Haute-Loire) © M. Debray, 2024

Encadré 1

Estimer les communs fonciers, un exercice difficile ?

Il n'existe pas en France, ni dans la plupart des pays européens, d'estimation officielle des communs fonciers (nombre, superficie). Ce patrimoine est donc peu visible, voire invisible. Afin de développer une connaissance fine des communs fonciers, la Chaire Valcom agrège et confronte notamment des données que l'on peut trouver au cadastre pour certains communs (les sections de commune par exemple, nonobstant les erreurs ou approximations des bases) et des données issues des constats factuels effectués sur le terrain montrant l'existence de communs. Ce travail, sans cesse à consolider, donne à voir un premier décompte des sections de commune en France. C'est a priori la forme de communs la plus fréquente dans le pays : en 2024 il en persistait 30 984, occupant plus de 2911 km^{2} (0,54 % du territoire hexagonal) **(fig. 6)**. Ces communs ont surtout décliné voire disparu dans les départements très urbanisés, tandis qu'ils subsistent dans les départements ruraux : 11,04 % du territoire de la Lozère, 8,02 % du Cantal, 5,75 % du Puy-de-Dôme, etc. Ce décompte ne prend pas en compte d'autres catégories de communs fonciers, qui peuvent pourtant représenter la plus grosse part des communaux dans certaines régions. Par exemple, des consortages et des sociétés de montagne existent en Haute-Savoie, en plus des sections de commune. Ainsi, pour ce département, les communaux tous confondus représentaient au moment du décompte 3,38% du territoire, avec des pourcentages élevés selon les communes : 20% du territoire de Chamonix est par exemple la propriété de consortages, près de 60 % à Saint-Gingolph pour la bourgeoisie (voir les portraits de ces deux communs fonciers).



Fig. 5 : Le four banal de la section de commune du Villeret (commune de Chanaleilles, Haute-Loire) © G. Walters, 2025

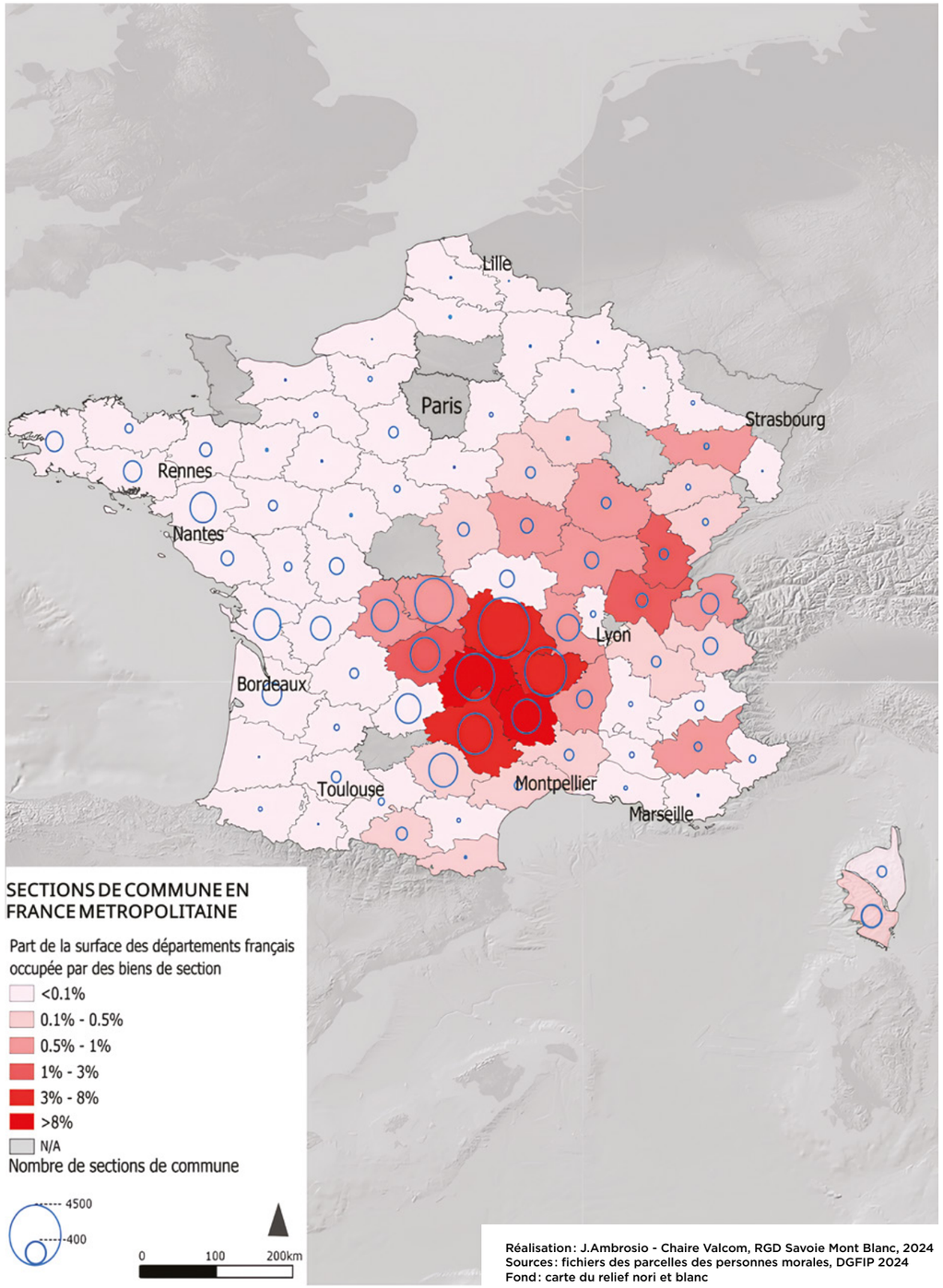

Fig. 6: Cartographie des sections de commune.
© J. Ambrosio - Chaire Valcom

Leur existence repose alors sur d'anciens actes juridiques **(fig. 7)** souvent établis au Moyen Âge entre seigneurs et habitants du territoire, parfois entre congrégations religieuses et habitants. Dans certains cas, comme celui des consortages de la Vallée de Chamonix, ce n'est qu'après une longue occupation que les communautés locales ont fini par devenir pleinement propriétaires de ces biens.

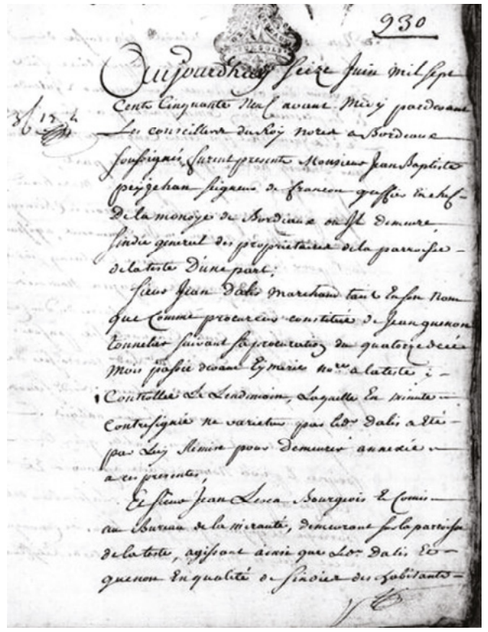

Fig. 7: Extrait d'acte juridique de la forêt usagère de La Teste-de-Buch (Gironde): les actes notariés appelés "Baillettes et Transactions" y régissent notamment les conditions d'exercice des droits d'usage et définissent les principes de gestion de la forêt. Ils s'étalent de 1468 à 1977 © Addufu

On observe aujourd'hui deux grandes catégories de communs fonciers traditionnels: les propriétés collectives, comme par exemple les consortages de Chamonix et la bourgeoisie de Saint-Gingolph, et les espaces sur lesquels des groupes sociaux (professionnels de la pêche, du pastoralisme, etc. ou habitants de certaines villes ou villages) ont "seulement" un droit d'usage. Dans ce deuxième cas, les groupes sociaux agissent selon des usages locaux ou jouissent de droits d'usage collectifs, les biens appartenant à autrui, comme c'est le cas des écluses à poissons d'Oléron ou de la forêt usagère de La Teste-de-Buch. En somme, une distinction est à faire entre communautés propriétaires et usagères, et communautés uniquement usagères.

Il existe en parallèle d'autres systèmes mettant en commun non pas le foncier mais l'usage de ressources, comme par exemple les pâturages pour faciliter la répartition des troupeaux de bétail ou l'eau en entretenant des canaux d'irrigation. Dans ces systèmes, des entités juridiques regroupant des propriétaires "individuels" privés ou publics peuvent être constituées pour gérer collectivement leurs biens (par exemple les associations foncières pastorales, les associations syndicales autorisées, etc.). Ces organisations ou associations sont souvent incitées à se constituer et à agir par la puissance publique qui, dès lors, les soutient (financièrement notamment) et les inscrit pleinement dans son spectre d'action (par exemple, le Marais de Brouage).

On peut devenir ayant droit ou membre d'un commun foncier traditionnel de différentes manières, selon la catégorie de commun: par sa résidence (par exemple pour les sections de commune), par héritage (par exemple pour les consortages) ou parfois par la profession liée aux ressources naturelles qu'on exerce au sein d'un territoire donné (pour les prud'homies de pêche). Chaque type de commun veille à transmettre son mode de gestion et les savoirs des communiers aux générations futures.

Enfin, précisons que le mot "commun" peut être trompeur. En effet, bien que liés dans leur genèse, les communs fonciers tout comme le terme "communaux" ne sauraient être confondus avec la commune, entité administrative devenue collectivité territoriale. Les communs fonciers traditionnels précédent historiquement la commune, qui n'a émergé qu'à la Révolution avec l'avènement progressif de l'État moderne, généralement sur les lieux des paroisses. Les territoires des communaux se sont ainsi retrouvés superposés à ceux des communes, parfois de plusieurs communes. À une époque bien différente de la nôtre, les communaux formèrent le socle de l'action sociale, c'est-à-dire qu'ils apportèrent une aide précieuse aux habitants des villages (pour se chauffer, se nourrir, collaborer…) alors que l'administration n'existait guère, et bien avant le service public. De nos jours, la résurgence de l'intérêt pour préserver les communs fonciers impose de réfléchir à la meilleure articulation possible entre les différentes logiques d'action des nombreux acteurs incarnant des fonctions d'intérêt collectif sur un même territoire afin d'imaginer des solutions complémentaires et respectueuses des droits de chacun. C'est un enjeu d'animation villageoise et de soutien aux populations pour pouvoir satisfaire leurs besoins qui sont à la fois traditionnels et de plus en plus diversifiés (énergie, biodiversité, ressourcement, convivialité…).

Les communs fonciers en Europe et dans le monde

Les communs fonciers se trouvent encore dans de nombreux pays du monde et ce, dans une proportion non négligeable. En effet, une estimation évalue à au moins 21 % les terres de la planète que les peuples autochtones et les communautés locales conserveraient[1]. Les institutions qui gèrent ces communs varient d'une région à l'autre. Certains communs sont gérés par des peuples autochtones, d'autres par des communautés locales mais tous transmettent et améliorent leurs modes de gestion de génération en génération. La comparaison de milliers de communs à travers le monde a démontré que, lorsqu'ils sont bien gérés, ils peuvent préserver durablement leurs ressources. Ces travaux ont valu à l'économiste et politologue Elinor Ostrom le prix Nobel d'économie en 2009. Ses recherches se poursuivent encore aujourd'hui notamment au sein de l'Association internationale pour l'étude des communs[2].

En Europe, les communs fonciers se déclinent localement sous des noms et des formes propres à chaque région : bourgeoisie, korporation ou patriziato en Suisse ; regole ou consortage en Italie ; agrarna skupnost en Slovénie ; katun au Monténégro ; cofradía de Pesca en Espagne pour n'en citer que quelques exemples. Dans l'Arc alpin, près de 40 types de communs fonciers sont recensés, avec des pourcentages en termes de superficie gérée par ces institutions variant d'un pays à l'autre. Plus de 25 % des alpes suisses sont par exemple gérées par ces communs[3]. Pour un aperçu, vous pouvez consulter un livret qui porte sur des exemples de plusieurs pays d'Europe[4].

Encadré 2

La Chaire VALCOM Valoriser les communs fonciers

Créée par la Fondation de l'Université Savoie Mont Blanc (USMB) et officiellement lancée en 2025 à Paris à la Caisse des dépôts, la Chaire s'appuie sur un réseau scientifique pluridisciplinaire. Elle entend faire changer le regard sur les systèmes fonciers collaboratifs anciens afin d'inspirer de nouveaux modes d'habiter. Elle documente, notamment par la technique d'enquête, la valeur de ce patrimoine. Participative, elle a pour principe de créer les conditions d'une collaboration étroite entre les chercheurs et leurs partenaires (habitants, élus, agents, etc.). Ses principaux axes de travail sont :

- Favoriser une société plus collaborative qui protège les biens et les personnes ;
- Favoriser l'engagement des populations, la mise en réseau des communs fonciers et la reconnaissance des droits culturels dans la ruralité ;
- Innover et, notamment, développer un outil de mesure de la valeur sociale, économique et environnementale des communs ;
- Former, informer, sensibiliser les acteurs privés et publics[5].

Le cadre juridique des communs varie cependant d'un pays européen à l'autre : tandis que l'Italie et le Royaume-Uni ont adopté des lois favorables à leur préservation, la France, en revanche, a plutôt une approche inverse tendant à les ignorer, voire les dévitaliser comme c'est le cas avec les sections de commune. Dans certains pays européens, des réseaux de soutien directement animés par les ayants droit existent comme *Iniciativa comunales ou Icomunales* en Espagne, la Fédération Suisse des Bourgeoisies et les Corporations en Suisse, l'Association des représentants des communautés agricoles (ZPASS) en Slovénie, la Federazione Nazionale Domini Collettivi "Paolo Grossi e Pietro Nervi" en Italie, la Federação Nacional de Baldios (Baladi) au Portugal ou la Foundation for Common Land au Royaume Uni. En France, bien que moins favorisés les communs ont aussi leurs défenseurs comme l'association de défense des sections de commune (AFASC) ou l'Union des communautés des prud'hommes pêcheurs méditerranéens (UCPPM). Plusieurs réseaux techniques ou scientifiques ont été également mis en place, tels que le Legal Commons Lab et la branche européenne du Consortium APAC-territoires de vie ou encore la Chaire "Valoriser les communs fonciers" (VALCOM) de la Fondation Université Savoie Mont Blanc **(encadré 2)**.

1. Consortium APAC, Territoires de vie, Rapport 2021, p. 12 (en ligne : *https://report.territoriesoflife.org/fr/analyse-globale*)
2. L'Association internationale pour l'étude des communs (IASC) a été fondée en 1989 sous le nom d'Association internationale pour l'étude de la propriété commune (IASCP).
3. G. Pagot et al, *Territories of commons : a review of common land organizations and institutions in the European Alps*, Environ. Res. Lett. 20 (2025) 063001 (en ligne).
4. *Recueil de communs fonciers européens*, Coord. : A. Crétier, M. Fernandez, S. Ludwig, J. Ambrosio et J.-F. Joye, Chaire Valcom, 2026.
5. Direction : Olivier Chavanon (sociologue) et Jean-François Joye (juriste). Plus d'informations : *https://projetvalcom.fr* et Fondation USMB : *https://www.fondation-usmb.fr/chaires-partenariales/chaire-valcom*

La remarquable empreinte vivante des communs

Les paysages portent la mémoire des territoires. De manière évolutive, ils conservent la trace des usages successifs, des manières d'habiter, de cultiver, de parcourir ou d'exploiter les ressources qui, au fil des siècles, en ont façonné les contours. Leur observation permet ainsi de lire les transformations d'un territoire autant que les continuités qui le caractérisent **(fig. 8)**.

Les communs fonciers participent pleinement de cette histoire. Parce qu'ils se sont constitués au contact étroit des lieux, ils sont profondément ajustés à leurs singularités, qu'il s'agisse du relief, du climat, des sols, des espèces et des écosystèmes, mais aussi des pratiques et des cultures locales. Ils donnent ainsi une expression particulièrement concrète à la définition proposée par l'article 1 de la Convention européenne du paysage de 2000 : "une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations".



Fig. 8 : Vue du mont Blanc et du paysage lémanique depuis la section de commune de Mourex (commune de Grilly, Ain) © C. Mathies.

Regarder attentivement un paysage permet dès lors de mesurer combien les communs ont contribué, et contribuent encore, à lui donner sa physionomie. Dans la Vallée de Chamonix, par exemple, les consortages administrent une part importante de l'espace montagnard et valléen. Leur présence se remarque dans les alpages, les forêts, les chemins et, plus largement, dans l'ensemble des pratiques agro-pastorales (voir le portrait sur le consortage des Chéserys). Néanmoins, cet héritage ne se résume pas aux dimensions matérielles, aux agencements physiques ou topographiques. Il réside également dans les savoirs, les gestes et les règles collectives transmis entre générations (voir le portrait sur les écluses à poissons). À ce titre, certaines pratiques liées aux communs fonciers peuvent être reconnues comme relevant du patrimoine culturel immatériel **(encadré 3)**.

Encadré 3

Les communs fonciers comme éléments du patrimoine culturel immatériel

Comme dit plus haut, les communs fonciers ne sont pas seulement des biens constitutifs d'un patrimoine matériel. Ce sont des patrimoines vivants, des systèmes empiriques interreliant les individus entre eux et entre eux et la nature. Ils génèrent autant de savoirs et pratiques collaboratives (mécanismes délibératifs, de gestion, de rencontres…) que de préservation des ressources naturelles au quotidien. Ce sont aussi des valeurs et des significations auxquelles les populations sont attachées et qu'elles transmettent[6]. En application de la Convention UNESCO de 2003, la France a inclus à son inventaire du patrimoine culturel immatériel (PCI) les prud'homies de pêche en 2021. Elle en a fait de même avec certaines pratiques typiquement générées par les communs fonciers. Tel est le cas de "l'affouage" (coupes de bois à des fins domestiques) en 2025. D'autres pratiques que l'on peut rencontrer dans les systèmes de communs fonciers européens ont également été incluses au PCI français comme, par exemple, l'irrigation traditionnelle gravitaire par canaux en 2024. Enfin, après une première reconnaissance nationale en 2020, l'UNESCO a reconnu la transhumance comme PCI de l'humanité en décembre 2023.

6. Au sens de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 de l'UNESCO et de la Convention de Faro du Conseil de l'Europe de 2005 sur la valeur du patrimoine culturel pour la société.

La valeur contemporaine des communs au regard des objectifs de développement durable

Au XXIe siècle, les communs demeurent présents parce qu'ils ont su s'adapter aux défis rencontrés au fil du temps. Toutefois, dans les dernières décennies, on les a souvent fragilisés et considérés à tort comme les vestiges d'un monde ancien, prétendument dénué de pertinence pour notre époque. Il existe pourtant un cadre reconnu à l'échelle internationale qui permet de rendre leur contribution visible : celui de l'Organisation des Nations Unies et ses objectifs de développement durable (ODD). Il est possible de mettre les pratiques des ayants droit qui gèrent les systèmes des communs en regard des différents ODD, tout en conservant des mots simples et en évitant le langage technique. Les numéros et les icônes des ODD offrent alors des repères immédiatement reconnaissables à l'échelle internationale **(fig. 9)**.

Cette approche permet de montrer comment des pratiques souvent très anciennes répondent à des enjeux tout à fait contemporains. Elle relie également ce qui se fait localement aux objectifs que la France, comme les autres États membres des Nations Unies, s'est engagée à poursuivre dans le cadre de l'Agenda 2030. Des pratiques parfois peu visibles en dehors des territoires où elles s'exercent deviennent ainsi lisibles dans un langage partagé par les institutions publiques, les collectivités, les associations et d'autres organismes **(encadré 4)**.



Fig. 9 : Les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies pour 2030

Encadré 4

Exercice de traduction des objectifs du développement durable (ODD) à l'échelle d'un commun foncier : l'exemple des sections de commune à Chanaleilles

À l'issue d'un travail collaboratif mené en atelier avec des ayants droit de sections de commune à Chanaleilles en Haute-Loire, (portrait, sections de commune), nous avons "traduit" les ODD en langage technique en les confrontant aux pratiques ayant cours dans les sections de commune (affouage, priorité d'accès aux terres pour les agriculteurs locaux, gestion de l'eau, gestion des ressources naturelles, chasse). Cela permet de voir pourquoi et comment certains communs fonciers concourent à remplir les objectifs de développement durable fixés par l'ONU, et ceci à peu de frais pour l'État. Le résultat est sans appel : les sections de commune étudiées œuvrent en faveur de 9 ODD sur les 17 onusiens **(fig. 10)**.

Ce livre présente huit portraits en tant qu'exemples de communs français. Certains d'entre eux contribuent éminemment à la gestion prudente de la forêt, comme à La Teste-de-Buch, ou de l'eau, comme à Chanaleilles. Ils préservent une biodiversité remarquable et se situent souvent au sein de sites Natura 2000, à l'image des écluses à poissons ou du Marais de Brouage, tandis que d'autres ont participé à la création ou à la gestion d'espaces protégés, comme les consortages ou les prud'homies de pêche. D'autres encore, sont présents dans des territoires reconnus comme Grands Sites de France, notamment dans le Marais de Brouage. Mis en regard des ODD, ces exemples révèlent une même réalité trop méconnue : les communs ne sont pas les reliques d'un passé révolu. Par leurs actions quotidiennes efficaces bien que discrètes, ils participent pleinement, à leur manière, aux enjeux de gestion durable des ressources au bénéfice de l'intérêt général.



Fig. 10 : Résultat de l'exercice de traduction des ODD - sections de commune à Chanaleilles. Extrait du livret – Équipe Chaire Valcom, 2025

Les communs fonciers de la montagne à la mer : huit portraits

Les huit portraits que nous avons choisis de présenter dans ce livre sont représentatifs de la diversité des catégories de communs fonciers rencontrées en France, bien qu'il en existe encore d'autres (communaux cultifs, patecqs, patus, relargue, etc.). La répartition de ces communs reste significative sur l'ensemble du territoire français hexagonal, contrairement aux idées reçues. Par exemple, les prud'homies de pêche sont présentes sur le littoral méditerranéen et en Corse. Elles s'étendent en Espagne avec le système proche des cofradías de pescadores. Sur le littoral atlantique, des associations syndicales utilisent les niveaux d'eau douce et salée dans des marais rétro-littoraux pour garantir un usage partagé des espaces. Sur l'île d'Oléron et l'île de Ré, les écluses à poissons sont des survivances collectives de pêche à pied tandis que la forêt de La Teste-de-Buch conserve un système de droits d'usage devenu rare aujourd'hui. Enfin, les montagnes regorgent d'organisations foncières collectives, notamment agricoles, pastorales ou forestières. Les sections de commune sont ainsi encore nombreuses dans la petite et moyenne montagne du centre et de l'est français **(fig. 11)**. Les systèmes de commissions syndicales et les *olhak* / cayolars sont quant à eux présents dans les Pyrénées basques, tout comme le système des consortages est ancré dans les Alpes du Nord en Vallée de Chamonix (il l'est également en Vallée d'Aoste en Italie et dans le Valais suisse). On trouve aussi dans les Alpes du Nord des bourgeoisies, en France mais surtout en Suisse, etc. **(fig. 12)**



Fig. 11 : La Garde Guérin et ses sections de commune (commune de Prévenchères, Lozère) © G. Walters, 2024

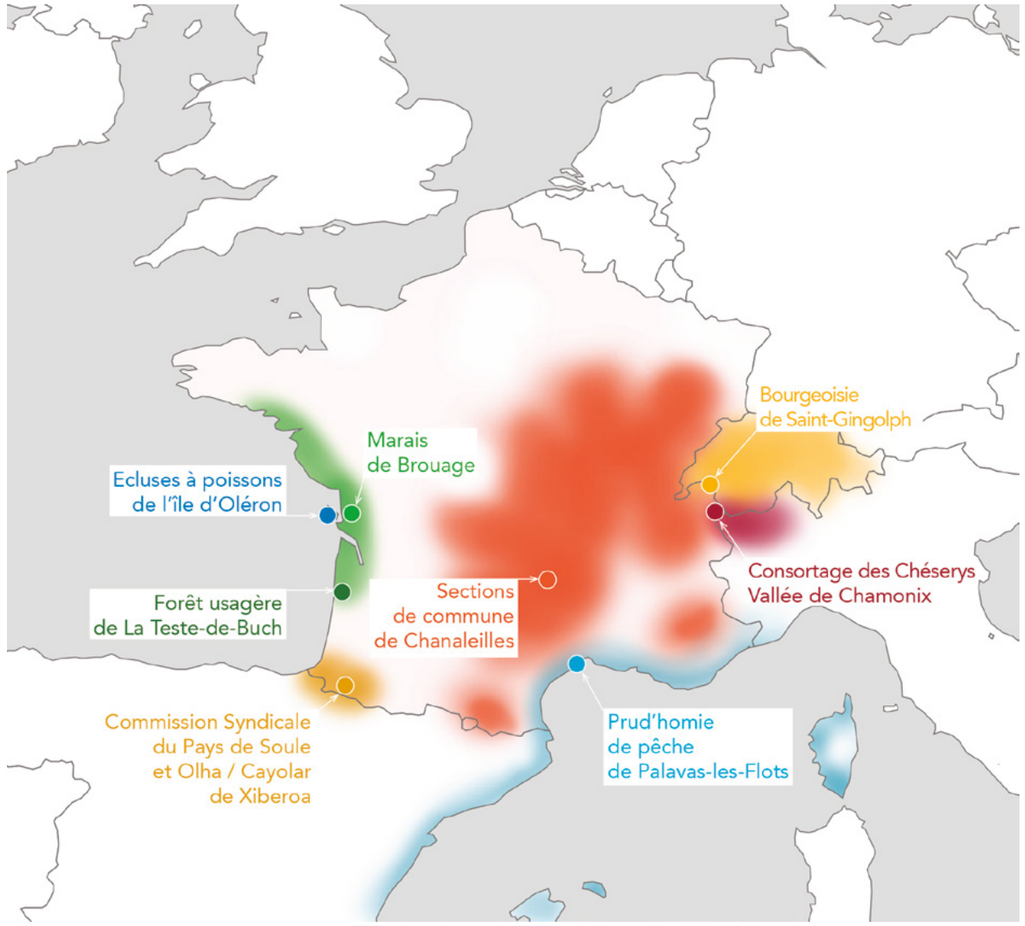

Fig. 12 : Les huit communs fonciers présentés dans cet ouvrage. Un point représente la localisation du cas traité dans le portrait. Les halos en couleur représentent schématiquement les secteurs en France où l'on trouve les catégories de commun dont le portrait est dressé © A. Meuris

Surtout, mis bout à bout, ces communs racontent davantage que la diversité des ressources gérées en commun. Ils donnent à voir une autre manière d'habiter les territoires et d'en organiser le devenir car un commun n'est jamais seulement une forêt, un pâturage, une zone de pêche ou un réseau d'irrigation **(fig. 13)**. Il est surtout un ensemble de droits, de règles, de savoirs, d'obligations et de responsabilités, transmis et continuellement renégociés entre celles et ceux qui en sont les garants car ils s'en sont donnés la charge.

C'est là que les communs acquièrent une portée pleinement politique. Ils posent une question simple mais décisive : qui peut décider de ce que devient un territoire, de la manière dont ses ressources sont utilisées et de ce qui doit être transmis aux générations futures ?

Loin d'un monde rural figé dans ses traditions, ils révèlent des sociétés locales aux prises avec des conflits, des intérêts divergents et des choix collectifs. Leur singularité tient précisément à cela : faire de l'usage d'un territoire non pas seulement un droit, mais une responsabilité à l'égard des autres, du milieu et de ceux qui viendront après.

Ces huit histoires invitent ainsi à déplacer notre regard. Entre la propriété individuelle et celle de l'administration publique subsistent des formes anciennes, mais toujours vivantes, de gouvernement collectif. Elles ne constituent ni des survivances folkloriques ni des modèles à idéaliser. Elles montrent simplement qu'il existe d'autres façons de faire société autour d'un territoire et que certaines d'entre elles ont encore beaucoup à nous apprendre sur le partage, la décision et la responsabilité.

Communs de la montagne à la mer : des services écosystémiques et sociaux

Quelques communs en exemples

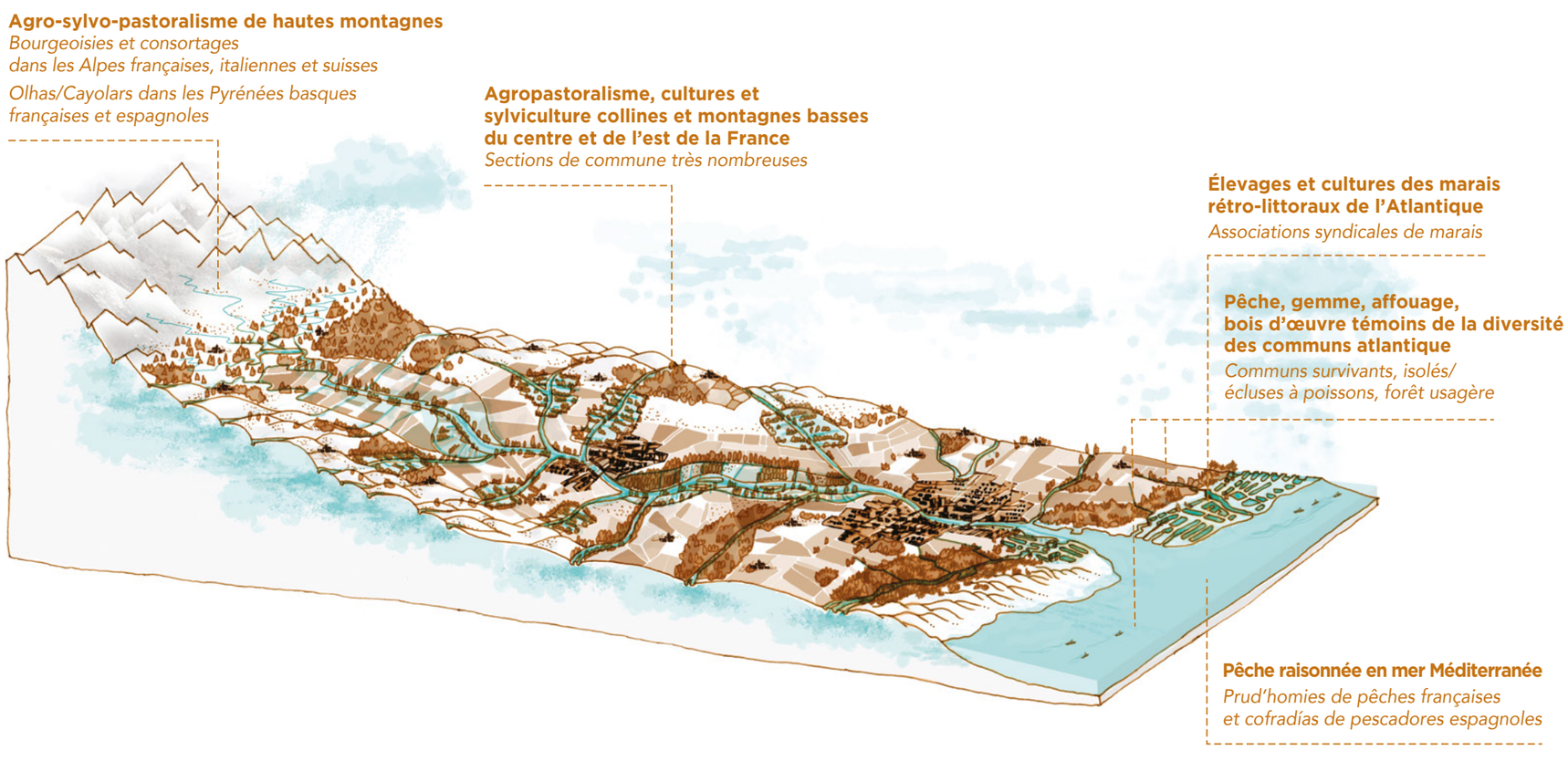

Fig. 13 : Les communs fonciers sont présents dans tous les types d'habitat de l'Hexagone © A. Meuris et S. Viallettes

Pour aller plus loin

Ambrosio, J. Baquedano, C., Joye J.-F., Ludwig, S., *L'affouage, patrimoine culturel immatériel*, Revue de géographie alpine, 27 janv. 2026 (en ligne)

Baquedano, C. et al., *La gouvernance de l'eau et des forêts par les communs fonciers. L'exemple des sections de commune à Chanaleilles - Haute-Loire*, Université de Lausanne & VALCOM, 2025 https://iris.unil.ch/entities/publication (en ligne)

Borrini-Feyerabend, G., *Territoires de vie : Explorer la vitalité de la gouvernance des aires conservées et protégées*, Consortium APAC, 2025. https://doi.org (en ligne)

Les Carnets du paysage, n°33 Paysages en commun, Édition : Actes Sud / École nationale supérieure de paysage, 2018. https://www.ecole-paysage.fr/fr/publications/ndeg33-paysages-en-commun

Joye, J.-F., *Les communaux" au XXIe siècle : Une propriété collective entre histoire et modernité*, Centre de recherche en droit Antoine Favre, Presses Universitaires Savoie Mont Blanc, 2021.

Meuris, A., Hymas, O., Baquedano, C., Walters, G., Crétier, A., Ambrosio, J., *Les consortages de la Vallée de Chamonix. Des Sentinelles au service de l'intérêt général*, Université de Lausanne/VALCOM, 2026. https://iris.unil.ch (en ligne)

Ostrom, E. *La Gouvernance des biens communs. Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, 1990, De Boeck ed., 2010, révision scientifique par L. Baechler.

Consortium APAC, Territoires de vie, Rapport 2021 https://report.territoriesoflife.org/fr (en ligne)

Dossier (série de douze textes) *Les communs fonciers* - Métropolitiques, 2025-2026 (en ligne) dont : Chavanon, O., Joye, J.-F., *La République contre elle-même : que raconte l'étouffement des sections de commune quant au fonctionnement de l'État ?*, Métropolitiques, 9 octobre 2025. https://doi.org/10.56698/metropolitiques.2209

Film-documentaire

Chavanon, O., Joye J.-F., *En commun ! La propriété collective à l'épreuve de la modernité*, Valcom, USMB, 2022, 58' - https://www.youtube.com/watch?v=BclZKvhpww4

Site internet

Laboratoire juridique des communs :
https://commonslegallab.org/fr/legal-lab-for-commons/

La Chaire VALCOM :
https://projetvalcom.fr/

Consortium APAC :
https://www.iccaconsortium.org/fr/accueil/

Fiches de pratiques françaises incluses au Patrimoine culturel immatériel

Affouage :

https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Patrimoine-culturel-immateriel/Files/Fiches-inventaire-du-PCI/l-affouage

Prud'homie de pêche :

https://www.pci-lab.fr/fiche-d-inventaire/fiche/528-pratiques-des-prudhomies-de-peche-en-mediterranee

Irrigation traditionnelle gravitaire :

https://www.pci-lab.fr/fiche-d-inventaire/fiche/556-lirrigation-traditionnelle-gravitaire-par-canaux-en-france

Transhumance :

https://ich.unesco.org/fr/RL/la-transhumance-deplacement-saisonnier-de-troupeaux-01964

Portraits de communs fonciers : territoires de montagne



Le troupeau collectif et ses bergers et bergères dans une estive de Xiberoa © A. Crétier, 2026

La Montagne des Chéserys, un consortage en Vallée de Chamonix

Écrit en collaboration avec **Guillaume Ravanel**, consort de la Montagne des Chéserys, Chamonix

Les consortages : un patrimoine vivant au cœur des montagnes de Chamonix

Entre 1 700 et 2 700 mètres d'altitude, les alpages de la Vallée de Chamonix dessinent un paysage emblématique de la moyenne montagne. Ces vastes espaces, composés majoritairement de pâturages d'altitude et ponctués d'environ 10 % de forêts, constituent un territoire vivant, façonné depuis des siècles par l'activité humaine **(fig. 1)**.

Ces espaces, appelés "Montagnes" avec une majuscule, ne désignent pas simplement un relief naturel. Ils correspondent à des territoires bien délimités, propriétés collectives de groupes de familles appelés "consortages". Chaque membre, ou "consort", partage des droits mais aussi des responsabilités, avec un objectif commun : préserver, gérer durablement et assurer la transmission de ces territoires.

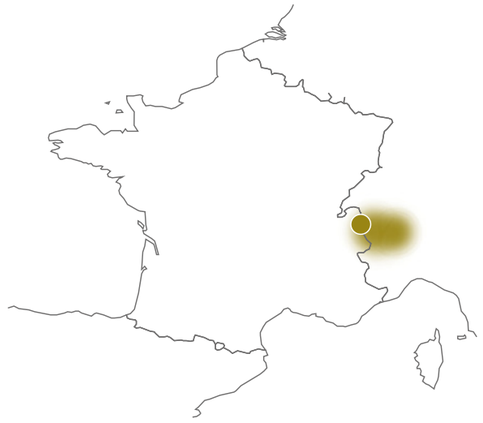

Fig. 1 : La localisation de la Vallée de Chamonix (point vert) avec l'étendue du système collectif des consortages autour du Mont-Blanc, que l'on trouve aussi en Italie et en Suisse. © A. Meuris



Fig. 2 : La Vallée de Chamonix vue depuis le consortage de Charamillon © J. Ambrosio, 2025

La Montagne des Chéserys, un consortage en Vallée de Chamonix

Une propriété collective ancienne

En Vallée de Chamonix, on recense une dizaine de ces Montagnes (Blaitière, Bayère, La Pendant, Lognan, Péclerey, Charamillon, Balme, Chéserys/Remuaz, Flégère/Glières, Pormenaz) **(fig. 2)**. Leur existence remonte au moins au Moyen Âge. Dans ces communs fonciers, la terre appartient à perpétuité à une communauté de titulaires de droits qui ne peuvent se répartir la propriété de la terre entre eux. Historiquement, le consortage consiste en des droits d'usage sur une Montagne accordés aux habitants des hameaux ou villages les plus proches. Ce droit collectif était divisé en parts individuelles représentant la quantité d'usage à laquelle chaque consort avait droit. Chaque part dénommée "fond de vache" permettait à son détenteur de mettre une vache en pâturage et d'utiliser ainsi les ressources (herbe, eau, etc.) de la Montagne. Aujourd'hui, afin de gérer plus facilement leurs biens et leurs droits (intenter des actions en justice, engager le dialogue ou conclure des conventions, etc.) plusieurs consortages ont choisi de créer une entité de droit privé. Certains consortages sont constitués en sociétés civiles immobilières, comme aux Chéserys ; d'autres fonctionnent en associations syndicales libres, comme à Lognan ; d'autres relèvent encore de l'indivision forcée.

"Quand on est tout seul on décide vite, mais on est tout seul. Le consortage c'est la force du collectif, ça met plus de temps à prendre une décision, mais il y a plus d'idées et c'est donc plus riche."

Un consort de la Montagne de Lognan

À l'échelle de la vallée, l'Association des Alpages de la Vallée de Chamonix (AAVC) joue un rôle de fédération et de coordination pour sept de ces Montagnes. Son objectif est aussi de favoriser les échanges et les relations entre les alpages, l'organisation d'événements réunissant des membres de toutes les Montagnes, etc. Ensemble, les sept Montagnes couvrent environ 2 500 hectares, avec une superficie moyenne de 350 hectares.

Les consortages sont gérés de manière autonome par leurs membres qui en fixent les règles de fonctionnement en vertu de traditions anciennes, ajustées aux réalités socio-économiques actuelles, témoignant ainsi de leur capacité à évoluer dans le temps. Leur gouvernance repose sur un principe commun : une assemblée générale souveraine, réunie au moins une fois par an, et un comité composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, et de membres complémentaires qui s'occupent de la gestion quotidienne.

Des milieux riches et fragiles

Ces Montagnes abritent une richesse naturelle et patrimoniale remarquable. Les alpages et pelouses alpines y côtoient des forêts de mélèzes et d'épicéas, tandis que torrents, rivières, lacs et zones humides d'altitude structurent les paysages et les écosystèmes. La faune et la flore, souvent emblématiques de ces milieux d'altitude, témoignent d'un équilibre fragile, façonné par les conditions géologiques et climatiques mais aussi par les pratiques humaines d'adaptation au milieu alpin. À cette richesse naturelle s'ajoute un patrimoine bâti varié : anciens chalets d'alpage en pierre ou en bois, constructions plus récentes, refuges de montagne parfois centenaires, ainsi que des équipements liés à la gestion de l'eau.

Des défis majeurs aujourd'hui

Les Montagnes de Chamonix se trouvent aujourd'hui à un tournant de leur histoire. L'attractivité touristique, renforcée par la notoriété internationale du site de Chamonix, entraîne une fréquentation en forte hausse qui met à rude épreuve des milieux naturels particulièrement sensibles. Dans le même temps, les équilibres historiques sont fragilisés par l'évolution climatique qui rend incertain l'avenir certains équipements touristiques, notamment les remontées mécaniques **(fig. 3)**.

À cela s'ajoute un enjeu plus discret mais tout aussi déterminant : la difficulté pour les jeunes consorts de se loger sur le territoire en raison de la hausse des prix de l'immobilier. Une situation qui fait peser un risque réel sur la transmission de ces communs et, à terme, sur leur pérennité.

Les consortages : de la transhumance à 2 étages initiale à la situation actuelle

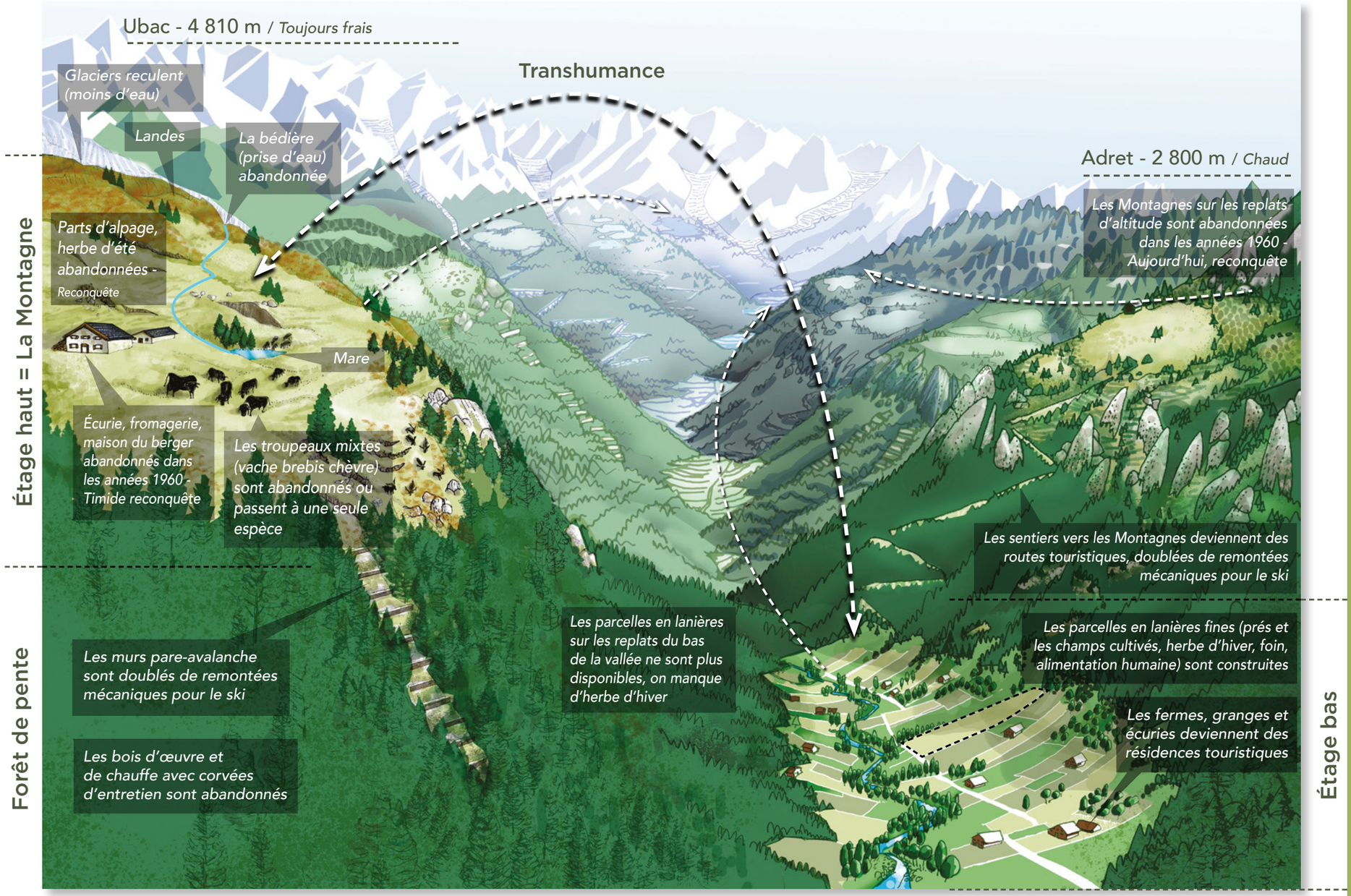

Fig. 3 : L'évolution paysagère de Chamonix. Illustration et conception : © A. Meuris et C. Baquedano



Fig. 4 : Le Lac Blanc, sur le consortage des Chéserys, face au Mont Blanc © J. Ambrosio, 2025

La Montagne des Chéserys

La Montagne des Chéserys incarne à elle seule toute la richesse et la complexité de ces territoires d'altitude. S'étendant sur 710 hectares sur la commune de Chamonix, elle s'inscrit dans un paysage à la fois façonné par la nature et par des siècles de présence humaine.

Son histoire plonge ses racines autour de l'an mille, aux origines mêmes de l'anthropisation de la vallée. Pendant des siècles, elle a été le théâtre d'une activité agro-pastorale relativement équilibrée mais à partir du XVIIIe siècle, l'essor du tourisme a progressivement transformé ces équilibres. Le phénomène s'est accéléré au cours du XXe siècle, avant de connaître une intensification particulièrement marquée depuis les années 2020.

Cette Montagne se distingue encore aujourd'hui par la diversité et la qualité de ses milieux naturels. Ses pelouses alpines, sa faune et sa flore caractéristiques, ses lacs et ses zones humides d'altitude composent un ensemble d'une grande richesse écologique **(fig. 4)**. La qualité de l'eau, issue des lacs et des torrents, y constitue un enjeu central. Le territoire porte également les traces visibles de son histoire pastorale à travers d'anciens bâtiments d'alpage. Et le refuge, devenu emblématique, accueille aujourd'hui le public à la découverte de ce site singulier.

L'évolution de la Montagne, de l'agro-pastoralisme vers le tourisme, s'est faite en plusieurs étapes clés. La construction du refuge du Lac Blanc en 1937 a constitué un premier jalon, marquant l'émergence d'une organisation plus formalisée du territoire. La création d'une société civile immobilière en 1962 a ensuite renforcé son cadre juridique. Enfin, l'intégration du site au cœur de la Réserve Naturelle des Aiguilles Rouges en 1974, initiée par les consorts, a acté un choix déterminant en faveur de la préservation des espaces naturels. Depuis, d'autres événements ont ponctué cette trajectoire, comme la reconstruction du refuge à la suite d'une avalanche en 1987 ou encore des décisions de justice venant confirmer les droits de propriété du consortage. Mais la question du surtourisme pousse les consorts à réfléchir plus intensément à l'avenir de leur Montagne, et au-delà de leur consortage.

"Le consortage reste un espace où on peut faire perdurer le lien social, une sociabilité villageoise, mais aussi le lien au territoire. C'est l'esprit qui fait vivre un village soudé."

| Un consort de la Montagne des Chéserys

Moment fort : l'organisation de la corvée intergénérationnelle de 2025

Un épisode récent éclaire avec justesse la vie actuelle des consorts de la Montagne des Chéserys. Il témoigne de leur attachement à demeurer sur leurs terres, de leur refus de disparaître et de leur volonté de transmettre un territoire dont ils sont fiers. Cet épisode a marqué le point de départ d'une réflexion de fond sur l'avenir de la vie agro-pastorale, fragilisée par l'hyper-fréquentation touristique. Une question sous-jacente a animé les échanges : comment en étaient-ils arrivés là ? Au fil des cinquante dernières années, plusieurs dynamiques ont peu à peu érodé l'activité traditionnelle : désintérêt pour les troupeaux et la vie de bergère ou de berger, classement du site au sein d'une Réserve Naturelle nationale, essor exponentiel du tourisme. L'agro-pastoralisme, socle du consortage, s'est ainsi trouvé relégué à la marge, presque effacé du paysage.

Pourtant, un mouvement inverse a émergé. À Chamonix, l'intérêt pour les troupeaux en alpage a commencé à renaître. Le manque d'eau et d'herbage dans le sud de la France a poussé certaines éleveuses et certains éleveurs à envisager ces territoires d'altitude comme des ressources d'avenir. Parallèlement, la volonté de redynamiser ce secteur, l'attrait croissant pour la nature, l'engouement pour une alimentation locale et l'impulsion de jeunes éleveuses et éleveurs porteurs d'une image renouvelée de leur métier, ont contribué à redonner sens à cette activité.

À cela s'est ajoutée une aspiration plus large des consorts de la Montagne des Chéserys à sortir du tourisme de masse. Autant de facteurs qui ont incité les gestionnaires de la Montagne à envisager un retour significatif des troupeaux sur leur alpage. Restait à savoir comment s'y prendre.

L'idée initiale a été d'impliquer les plus jeunes générations. Le pari était que la rencontre entre responsabilité environnementale et traditions montagnardes susciterait leur adhésion. Ainsi, une table ronde a été organisée par la Montagne des Chéserys en plein hiver 2024-2025, ouverte bien au-delà du cadre habituel des assemblées générales. Les consorts ont été invités à venir en famille, avec enfants et petits-enfants, dans un esprit d'échange intergénérationnel où chacune et chacun a pu s'exprimer librement.

Le succès a été immédiat. De nombreux jeunes ont répondu à l'appel, participant pour la première fois à une réunion de Consortage. Les âges se sont mêlés, des plus jeunes aux plus anciens. L'intensité des échanges et l'émotion partagée ont donné à ce moment une "profondeur particulière" pour reprendre les mots du président du Consortage des Chéserys.

Lorsque l'idée d'organiser une journée de "corvée" a été évoquée, le terme n'a suscité aucune réticence. Expliqué en amont et replacé dans une perspective valorisante, il a même éveillé la curiosité. Le comité de gestion de la Montagne a alors pris le relais : il a structuré le projet, a sollicité l'accord de la Réserve Naturelle afin d'engager une réflexion et une évaluation sur le sujet, et a associé au





Fig. 5 et 6 : Consorts de toutes générations retirant des plantes invasives sur la Montagne des Chéserys © G. Ravanel, 2025

processus un couple d'éleveur et éleveuse, afin de mieux cerner ses besoins et ses attentes.

Lorsque le moment de la corvée est arrivé, le 16 août 2025, une quinzaine de personnes se sont retrouvées sur l'alpage des Chéserys. L'objectif de cette journée de travail était de commencer à penser la potentielle réouverture d'une partie de l'alpage afin de permettre aux troupeaux qui paissent sur la Montagne d'à côté (la Flégère) de venir passer la fin d'été sur ce secteur. Il s'agit d'un travail sur plusieurs années et cette journée de corvée a permis de commencer à défricher, réduire les plantes invasives, etc. Parmi les personnes présentes, des jeunes d'une vingtaine d'années qui, sans cette initiative, ne se seraient ni rencontrés ni interrogés sur ces enjeux. Toutes et tous se sont impliqués pleinement dans cette journée, qui est devenue l'illustration concrète de ce que peut produire une gestion en commun : réfléchir collectivement à l'avenir, œuvrer à un projet fédérateur, croiser les compétences, les expériences et les visions, parfois divergentes **(fig. 5, 6 et 7)**.

La journée a également fait l'objet d'un repas partagé. Les participantes et participants ont échangé avec l'éleveuse et l'éleveur présents sur une partie de l'alpage, ainsi qu'avec la conservatrice de la Réserve Naturelle. Celle-ci a précisé les zones à privilégier pour l'activité pastorale et celles à préserver. Surtout, cette rencontre a permis d'instaurer un dialogue apaisé entre acteurs des alpages, fondé sur l'écoute et la concertation, condition essentielle pour qu'un tel projet puisse être compris, accepté et porté collectivement dès ses prémices.

Les participantes et participants ont retenu plusieurs enseignements de cette initiative : le plaisir d'un moment convivial, la naissance d'un projet commun, une meilleure compréhension des enjeux de l'agro-pastoralisme, une prise de conscience des impératifs liés à la protection des milieux fragiles, et, surtout, l'importance de la transmission intergénérationnelle des savoirs liés au terrain. Une étape a indéniablement été franchie et a ouvert la voie à d'autres démarches collectives prometteuses à venir.



Fig. 7 : Moment convivial : pique-nique pendant la journée de corvée © G. Ravanel, 2025

Éléments bibliographiques

Dartigue-Paccalet, J., Les alpages à Chamonix : terres d'hier pour les hommes de demain, ed. Pas-de-chèvre, 2017.

Livret, Les consortages de la Vallée de Chamonix. Des sentinelles au service de l'intérêt général, Chaire Valcom, Université Savoie Mont Blanc, Université de Lausanne, 2026 (https://projetvalcom.fr)

La bourgeoisie de Saint-Gingolph

Écrit en collaboration avec **Mireille Bonnaz**, membre de la bourgeoisie de Saint-Gingolph, France

Une propriété collective ancestrale bicéphale qui façonne son territoire

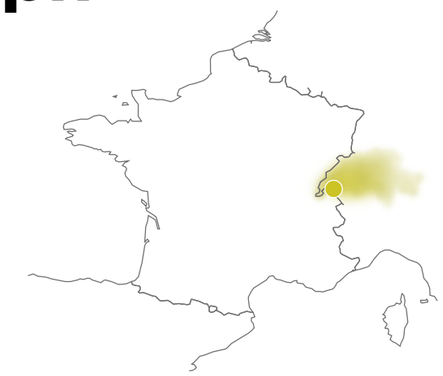

Fig. 1: La localisation de la bourgeoisie de Saint-Gingolph avec l'étendue du système bourgeoisial, principalement en Suisse voisine © A. Meuris

À Saint-Gingolph, sur les bords du lac Léman, le mot "bourgeoisie" ne désigne pas une catégorie sociale mais une propriété collective. La "société bourgeoisiale" est constituée par les héritiers successifs des habitants qui, au XIIe siècle, se sont organisés pour racheter des forêts proches de leur village et s'en partager l'usage. Elle administre depuis huit siècles un patrimoine à la fois naturel et bâti, matériel et immatériel, réparti entre la Savoie et le Valais depuis l'accord de Thonon en 1569 puis entre la Suisse et la France depuis l'annexion de la Savoie à la France en 1860. Cette "société bourgeoisiale" constitue l'une des institutions les plus anciennes de Haute-Savoie et l'une des plus singulières en Europe par son caractère binational. Elle continue de jouer un rôle actif dans la gestion et la valorisation du territoire, en parallèle de l'action menée par les municipalités.

La Société bourgeoisiale de Saint-Gingolph est officiellement constituée en 1620. Cette année-là, près de deux cents familles unissent leurs ressources pour racheter et exploiter des forêts dont dépend alors une grande partie de leur subsistance. À une époque où le bois est indispensable au chauffage, à la construction, à l'artisanat ou encore à la navigation sur le Léman, contrôler cette ressource revient à garantir l'avenir de la communauté. Les familles édictèrent un règlement intérieur pour une bonne gestion des biens communs précisant notamment les droits d'usage, les modalités de gestion et les obligations de chacun. On institua également un droit d'usage héréditaire personnel sur l'ensemble de ces biens et un droit d'usage privatif de coupe de bois à chaque famille sur des petites parcelles appartenant à la communauté, appelées les râpes. Ainsi naquit un commun foncier privé menant des actions d'intérêt collectif. Les membres de la communauté propriétaire des biens bénéficient de droits d'usage et de jouissance répartis en vertu des règles qu'ils se donnent. Les ayants droit sont toujours des personnes physiques descendantes des familles originaires des lieux.

Cette institution s'est maintenue malgré les bouleversements politiques qui ont marqué l'histoire de la région. Le village de Saint-Gingolph est aujourd'hui partagé entre deux États, la Suisse (canton du Valais) et la France (Haute-Savoie, région Auvergne-Rhône-Alpes), séparés par le torrent de la Morge. Cette frontière, fixée au fil des siècles, a conduit à la création de deux communes, de deux administrations et de deux cadres juridiques. Si les bourgeois, les ayants droit de la bourgeoisie, forment encore une communauté unique, la propriété collective a été divisée en deux entités juridiques, chacune dotée de sa propre organisation. L'une en Suisse est qualifiée de corporation de droit public. L'autre, en France, où aucune législation spécifique n'encadre cette institution, demeure une société ancestrale dont une partie est aujourd'hui immatriculée comme société civile de gestion de patrimoine. Cette situation binationale a conduit à la mise en place de deux conseils bourgeoisiaux élus. Chacun administre les biens situés sur son territoire à la fois selon les règles des États suisse et français et selon leurs propres règles et usages locaux, tout comme chacun dispose de ses propres règles d'acquisition des droits d'usage (en France, la qualité de bourgeois se transmet de manière héréditaire). Malgré ces différences, les deux entités poursuivent des objectifs communs et travaillent en étroite concertation.

Aujourd'hui le territoire de la bourgeoisie s'étend sur près de 2 000 hectares au total répartis sur quatre communes : la commune suisse de Saint-Gingolph pour la bourgeoisie côté suisse et trois communes côté français : la commune française de Saint-Gingolph et les communes de Novel et Bernex. Au total, la propriété collective représente plus de la moitié du territoire de la commune française de Saint-Gingolph et près des deux-tiers de celui de la commune suisse de Saint-Gingolph **(fig. 1)**. Cela est révélateur du poids économique et symbolique de cette institution dans le village.

Un patrimoine évolutif, diversifié et structurant

Les biens de la bourgeoisie de Saint-Gingolph ont été acquis progressivement au cours des siècles. Outre sa grande forêt (c'est l'une des plus grandes forêts privées de Haute-Savoie), la bourgeoisie possède des alpages, une carrière, des bâtiments agro-pastoraux, mais aussi plusieurs édifices historiques emblématiques du village. Le château de Saint-Gingolph (versant suisse du village), acquis en 1837, occupe une place particulière **(fig. 2)**. Longtemps résidence seigneuriale, puis école, il est progressivement devenu le siège de la vie bourgeoisiale. Restauré au fil des décennies, afin de préserver notamment les boiseries du XVIIIe siècle de la salle de billard (salle de réunion), ce bâtiment illustre la capacité de la bourgeoisie à faire évoluer les fonctions de son patrimoine tout en conservant sa fonction fédératrice de lieu de rassemblement. Lieu vivant, il accueille aujourd'hui les assemblées des deux conseils (français et suisse), diverses activités administratives, économiques et culturelles dont le Musée des Traditions et des Barques du Léman (les barques à voiles latines ont été le moyen de transport des ressources de Saint-Gingolph vers les villes du pourtour du lac pendant des siècles : pierres, bois de construction ou de chauffage, châtaignes…).

Le patrimoine religieux constitue une autre singularité. L'église paroissiale, la chapelle, la cure et le cimetière, tous situés sur le versant français du village, appartiennent toujours à la bourgeoisie. Au moment de la séparation de l'Église et de l'État, leur statut donne lieu à un important différend. Les autorités françaises souhaitent alors les intégrer au patrimoine communal, tandis que les bourgeois défendent leur propriété collective. L'affaire prend une dimension diplomatique lorsque le Conseil fédéral suisse intervient auprès du gouvernement français. Le statut particulier de ces bâtiments est finalement maintenu, permettant à la bourgeoisie d'en conserver la propriété.

"La bourgeoisie tient à préserver son identité, c'est-à-dire par le maintien des valeurs du patrimoine."

G. Derivaz, ancien trésorier de la bourgeoisie, documentaire *En commun ! La propriété collective à l'épreuve de la modernité*, O. Chavanon, J.-F. Joye, USMB, 2022

L'action de la bourgeoisie ne se limite pas à la simple conservation des biens qu'elle possède. Elle les gère, tournée vers l'avenir en considération des grands enjeux sociaux, patrimoniaux ou environnementaux. Les forêts sont par exemple exploitées selon des plans de gestion conciliant production de bois, protection des milieux naturels et sécurité des versants. L'affouage y est également pratiqué avec soin, sous le contrôle de la commission des bois de la propriété collective qui procède chaque année au tirage au sort des lots de bois à couper (bois de chauffage).

"[…] Chaque coupe doit être réalisée de manière réfléchie, en tenant compte des cycles naturels et des besoins de l'écosystème. De cette façon, nous assurons non seulement la pérennité de nos forêts pour les générations futures, mais aussi la survie de nombreuses espèces animales et végétales qui dépendent de cet environnement pour prospérer."

N. Fornay, membre de la bourgeoisie de Saint-Gingolph et affouagiste, Haute-Savoie, 2025

Cette gestion du patrimoine à long terme se vérifie aussi pour l'activité pastorale. La propriété collective possède quatre alpages, deux en Suisse et deux en France. Tous accueillent une activité pastorale qui participe à l'entretien des paysages ouverts caractéristiques du Chablais. L'exploitation des plus hautes prairies alpines, entre 1 200 et 1 900 m d'altitude au-dessus de la limite des forêts, libère les éleveurs du bétail pendant la saison estivale et permet la fenaison dans les parties basses de la commune en vue de stocker du foin destiné à l'alimentation du bétail en hiver. Chaque alpage abrite deux entités plus ou moins imbriquées les uns aux autres : le chalet pour les alpagistes et les bâtiments agricoles pour le bétail.



Fig. 2 : La salle du billard avec les armoiries des familles originaires – Château de la bourgeoisie de Saint-Gingolph. Source : wikipedia.org, 2026



Fig. 3 : L'alpage de Neuvaz © M. Bonnaz

Après une période où l'économie pastorale avait montré toute sa vulnérabilité avec le développement économique et touristique régional au cours du XXe siècle (eaux minérales, ski), la société bourgeoisiale s'est efforcée de rendre attractive l'activité des alpagistes en proposant aussi des offres d'hébergement, de la restauration et la vente de produits locaux (fromages), notamment aux randonneurs du GR5 (grande traversée des Alpes qui relie le lac Léman depuis Saint-Gingolph à la mer Méditerranée). Qu'il s'agisse de vaches ou de chèvres, selon les alpages, la production de fromages est commercialisée localement, au village de Saint-Gingolph et dans les proches réseaux de distribution. La bourgeoisie a enfin le souci constant de restaurer et améliorer la fonctionnalité des chalets d'altitude (récemment les chalets de Trépertuis et de Neuvaz) afin de préserver leur valeur patrimoniale tout en répondant aux besoins des alpagistes (entretien, mise aux normes sanitaires, sécuritaire et de mobilité réduite) **(fig. 3)**. Certains chalets sont adaptés pour des repas de groupes, des concerts, des fêtes (de familles ou celle de la bourgeoisie en juillet de chaque année), des conférences, etc. **(fig. 4)**

"Cela fait partie de notre patrimoine. Et qui dit patrimoine, dit responsabilité et dit aussi devoir."

M. Grivel, alpagiste, fête annuelle de la bourgeoisie, documentaire *En commun !*, 2022

À travers ces différentes actions, la bourgeoisie accompagne les besoins de la population locale et agit en complémentarité avec l'action publique des communes. Les décisions prises par les deux conseils s'inscrivent dans une temporalité longue, où chaque intervention est pensée en fonction de son impact sur le territoire. Elles répondent à une même logique : maintenir des ressources, des paysages et des usages qui pourront continuer à bénéficier aux générations futures. Et concernant le sujet déterminant du tourisme, les bourgeois ont toujours refusé le modèle intensif de développement touristique pour conserver leur patrimoine, leur paysage et les pratiques ancestrales.

"(…) On a un patrimoine qui est très important, on doit le conserver et le transmettre à la nouvelle génération en meilleur état qu'on ne l'a récolté."

C. Derivaz, ancien président du conseil d'administration de la bourgeoisie de Saint-Gingolph, documentaire *En commun !*, 2022



Fig. 4 : La fête des bourgeois au mois de juillet © M. Bonnaz

Le projet “Tous en Selve” : la renaissance d'une châtaigneraie

S'il est un projet qui résume bien l'action de la bourgeoisie, c'est sans doute celui de la restauration et revitalisation des anciennes châtaigneraies à la fin des années 2010. À lui seul, il illustre la manière dont une institution pluricentenaire peut mobiliser son patrimoine pour répondre à des enjeux contemporains, en associant préservation du paysage, biodiversité, mémoire locale et développement territorial.

Lorsque l'on emprunte les sentiers qui dominent Saint-Gingolph, il est difficile d'imaginer que ces coteaux étaient autrefois couverts de châtaigniers. Jusqu'au début du XXe siècle, plus de vingt mille arbres occupaient les pentes ensoleillées du village, constituant l'une des plus importantes châtaigneraies d'Europe ayant accueilli plus de 20 000 arbres par le passé. Chaque famille de Saint-Gingolph possédait sa propre châtaigneraie qui d'une part participait à son autosuffisance et d'autre part constituait une source de revenu. Véritable “arbre à pain”, le châtaignier occupait une place essentielle dans la vie quotidienne, notamment pour la nourriture. Les fruits étaient consommés frais ou séchés, transformés en farine, conservés dans des *boichons*[7] pour l'hiver ou vendus sur les marchés de Vevey et lors de la foire de la Saint Martin (la châtaigne servait aussi de monnaie d'échange). Les moins belles servaient à la nourriture des animaux domestiques, cochons, moutons… Le bois de châtaignier, naturellement riche en tanins, réputé imputrescible, était utilisé pour la charpente, les piquets de vigne, les clôtures, le chauffage ou encore le tannage des cuirs. Les châtaigneraies façonnaient ainsi le paysage autant que l'économie locale.

Comme dans de nombreuses régions alpines, cette culture a progressivement décliné au cours du XXe siècle. L'évolution des pratiques agricoles, les nouvelles habitudes

7. *Le boichon* est une structure traditionnelle utilisée pour conserver les châtaignes pendant plusieurs mois. Dans des creux d'un terrain ou créés par un muret périphérique bas, les bogues ou “payés” de châtaignes encore vertes étaient stockées puis recouvertes d'une épaisse couche de feuillage. La fermentation lente et contrôlée des fruits permettait d'en prolonger la conservation et la saveur tout au long de l'hiver.

alimentaires, parfois les maladies ont généré l'abandon progressif des parcelles de châtaigniers. Peu à peu, ceux-ci ont disparu sous la végétation, emportant avec eux des savoir-faire et une part de la mémoire du territoire. C'est de ce constat qu'est né le projet “Tous en Selve”. Plutôt que de considérer les anciennes châtaigneraies comme un patrimoine disparu, la bourgeoisie a choisi d'en faire un levier de revitalisation tourné vers l'avenir. Aux côtés de la commune suisse de Saint-Gingolph, de la Fondation Chablais Nature, du Fonds suisse pour le paysage, du Canton du Valais et d'autres partenaires, elle s'est engagée dans un vaste programme de restauration des vergers historiques.

Le travail a d'abord consisté à rouvrir les parcelles envahies par la forêt, à identifier les arbres anciens pouvant être sauvegardés, puis à replanter de jeunes châtaigniers issus de variétés adaptées au territoire **(fig. 5)**. Plus de cent cinquante arbres ont déjà retrouvé leur place sur les coteaux. Ces interventions sont à présent accompagnées d'un entretien régulier, indispensable pour assurer le développement des jeunes plantations et redonner progressivement au paysage sa physionomie traditionnelle.

Mais l'ambition du projet dépasse largement la seule restauration forestière. Les partenaires souhaitent également préserver les connaissances liées au châtaignier, faire connaître son histoire, encourager les échanges entre générations et sensibiliser les habitants comme les visiteurs à la richesse de ce patrimoine. Les anciennes pratiques de récolte, les techniques de conservation, les usages du bois ou encore les recettes traditionnelles retrouvent ainsi une place dans les animations proposées autour des châtaigneraies.

Chaque automne depuis près de quarante ans, la Fête de la châtaigne est l'un des temps forts de cette redécouverte. Habitants, bénévoles, associations et visiteurs se retrouvent autour des récoltes, des démonstrations et des dégustations, rappelant que cet arbre fut pendant des siècles un élément central de la vie gingolaise. Cette manifestation contribue à faire connaître un patrimoine encore mal connu tout en renforçant les liens entre les différents acteurs engagés dans sa préservation.



Fig. 5 : Un jeune châtaignier planté dans le cadre du projet de revitalisation de la châtaigneraie de Saint-Gingolph (source : page Facebook du Fonds Suisse pour le paysage)

À travers “Tous en Selve”, la bourgeoisie montre que la gestion d'un patrimoine collectif ne consiste pas uniquement à “entretenir pour entretenir” des biens hérités du passé. Elle implique également d'imaginer de nouveaux usages, de construire des partenariats et de transmettre des savoir-faire qui auraient pu disparaître. La restauration des châtaigneraies ne reconstitue pas le paysage d'autrefois à l'identique. Elle lui donne une nouvelle place dans le territoire d'aujourd'hui. Ainsi, la bourgeoisie fait évoluer un héritage ancien pour que ce commun foncier continue à trouver un sens dans le temps présent.

Éléments bibliographiques

Mouchet, P., *Une vieille société forestière : la société bourgeoisiale de Saint-Gingolph*, Revue forestière française, 1958, n° 2

Vern, F., *Cas des bourgeoisies - L'organisation de communautés sous forme de proto-sociétés*, dans Clément-Fontaine M., Gidrol-Mistral, G. (dir.), L'Encyclopédie des communautés et pratiques communautaires, Université Paris-Saclay. 2025, p. 272 (en ligne)

Bonnemains, A., Joye, J.-F., *À la recherche de l'identité des communautés d'habitants à partir de la typologie des “communaux” en territoire de montagne. Étude de cas en Savoie et Haute-Savoie*, Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke – RDUS, vol. 50, n° 1-2-3, 2020-2021. DOI : 10.7202/1088129ar

Site internet : https://www.tousenselve.ch

La Commission Syndicale du Pays de Soule - Xiberoko Zindikata et *l'olha*/cayolar de Xiberoa (Pays Basque Nord)

Écrit en collaboration avec **Coralie Artano-Garmendia**, géographe et employée de la Commission Syndicale du Pays de Soule

Une vieille histoire de gestion collective

En Xiberoa (Soule en français), la montagne est depuis longtemps un espace organisé collectivement. Bien avant la création des communes modernes, les habitantes et habitants de la vallée géraient déjà en commun les pâturages d'altitude, les forêts et les chemins pastoraux. Dès le XVe siècle, la Coutume de Soule - qui recueille les lois et les règles orales de la vie en Soule sous l'Ancien Régime - a formalisé l'usage de ces ressources à l'échelle de toute la vallée en contribuant à définir les droits et obligations liés à la vie pastorale. La montagne était alors pensée comme un territoire partagé, indispensable à l'économie agropastorale locale et à l'équilibre des communautés villageoises.

La Révolution française introduit ensuite la notion moderne de propriété communale, souvent au détriment des droits d'usage traditionnels, sans pour autant faire disparaître ces pratiques collectives. La Commission Syndicale du Pays de Soule (CSPS), aujourd'hui régie par l'article L. 5222-1 du Code général des collectivités territoriales, est l'héritière directe de cette histoire. Constituée au XIXe siècle pour gérer des biens "indivis" entre des communes qui ne sont propriétaires des terres que par l'intermédiaire des habitants qui en ont l'usage, cette commission syndicale existe toujours près de deux siècles plus tard, preuve de sa capacité à maintenir une organisation adaptée aux réalités pastorales de la montagne basque.



Fig. 1: La province de Xiberoa et la localisation des pâturages collectifs © A. Meuris



Fig. 2: Olha et le parc de contention des brebis, secteur de Larrau © A. Cretier, 2026

Un vaste territoire pastoral

La CSPS administre aujourd'hui environ 14 100 hectares indivis répartis entre les 43 communes de Xiberoa. Ce territoire comprend des pâturages d'altitude, des espaces forestiers et de nombreux équipements collectifs nécessaires à la transhumance et à l'élevage extensif: pistes pastorales, réseaux d'adduction d'eau, abreuvoirs, parcs de contention ou encore équipements d'entretien des estives.

Au cœur de l'organisation pastorale se trouvent les *olhak*[8] (en basque) ou cayolars *(en béarnais)*, des cabanes d'estive associées à un territoire de parcours et de pâturage spécifiques **(fig. 2)**. La Soule en compte 43, chacune dotée de ses propres règles de fonctionnement, de ses usages et de ses équilibres sociaux. Certaines sont structurées autour d'associations de cayolaristes ou de groupements pastoraux (GP), tandis que d'autres reposent davantage sur des formes d'organisation informelles, fondées sur des accords locaux et des pratiques transmises au fil du temps. Sur le plan juridique, en Soule les olhak relèvent généralement d'un régime d'indivision entre particuliers titulaires de droits d'usage appelés *txotx*, leur conférant le droit d'utiliser le parcours et la "cabane de société" associée. Traditionnellement, les *txotx* étaient attachés à l'etxe, la maison basque considérée comme l'unité sociale fondamentale de la société.

8. En basque, le pluriel se forme généralement en ajoutant un -k à la fin du mot. Ainsi, *olhak* constitue la forme plurielle de *olha*.

Une institution de gouvernance entre coutumes et formalisme

Le fonctionnement de la CSPS repose sur une organisation collective structurée. L'assemblée plénière comprend 43 membres élus issus des conseils municipaux des 43 communes membres. Elle se réunit plusieurs fois par an pour débattre et voter les grandes orientations concernant la gestion des estives, des équipements ou des projets territoriaux.

Autour de cette assemblée gravitent plusieurs commissions de travail consacrées aux principales activités de la montagne : commissions agropastorale, forêt, chasse ou encore tourisme. La commission agropastorale, composée d'une vingtaine de membres bénévoles, joue un rôle central dans le suivi des questions liées à l'élevage et aux estives.

Un bureau composé de représentantes et représentants de Haute-Soule et de Basse-Soule assure la coordination entre les commissions et l'assemblée plénière, et la structure emploie six personnes chargées du suivi technique et administratif des projets.

Cette organisation institutionnelle fait vivre des règles et pratiques héritées des usages anciens. Les règlements d'estive, les délibérations pastorales et les pratiques locales continuent de s'inspirer des "us et coutumes" qui structurent historiquement le fonctionnement des montagnes basques.

Un outil au service du pastoralisme

La Commission Syndicale du Pays de Soule joue aujourd'hui un rôle essentiel dans le maintien de l'activité pastorale en montagne et son action dépasse largement la simple gestion foncière. Elle intervient en effet dans nombre d'actions indispensables : entretien des réseaux de voirie et d'adduction d'eau, installation de clôtures, rénovation des cayolars, aménagement des équipements pastoraux… Elle participe également à l'accueil des nouveaux professionnels de l'élevage, accompagne les éleveuses et éleveurs transhumants, soutient l'entretien des pâturages et contribue aux frais de gardiennage des troupeaux. Dans un contexte de fragilisation de l'élevage de montagne, ces interventions permettent de maintenir des activités essentielles à la vie des estives et à l'entretien des paysages.

Toutes ces actions collectives se nourrissent de multiples moments d'entraide et de travail partagé et contribuent, à travers les chantiers pastoraux, l'entretien des équipements ou encore les échanges informels entre éleveuses et éleveurs transhumants, à faire perdurer une culture commune de la montagne.

Une dynamique collective à l'échelle du massif pyrénéen

La CSPS ne fonctionne pas de manière isolée. Elle est membre de l'association Euskal Herriko Mendi Elkargoen Batasuna (EHMEB), qui rassemble les quatre commissions syndicales basques à vocation pastorale, à savoir la Commission Syndicale du Pays de Cize, de la Vallée d'Oztibarre, de la Vallée de Baigorri et du Pays de Soule. Cette structure permet de mutualiser certaines réflexions et de porter collectivement les enjeux liés au pastoralisme et à la montagne basque. Aujourd'hui, 850 éleveuses et éleveurs au total, transhument sur les territoires administrés par ces quatre commissions syndicales qui travaillent ensemble sur des sujets variés : entretien des infrastructures, avenir de la transhumance, tourisme durable, biodiversité ou encore coopération transfrontalière. L'EHMEB joue également un rôle d'interface avec les institutions publiques et les dispositifs de financement.

Cette mise en réseau permet aux commissions syndicales de défendre plus collectivement leurs intérêts et de renforcer leur visibilité dans les politiques de montagne. Les commissions syndicales apparaissent alors comme des institutions singulières, à la fois anciennes mais toujours actives. Elles témoignent de la capacité de formes collectives héritées de l'histoire, à continuer d'organiser concrètement la gestion des ressources et la vie pastorale en montagne.

À un niveau encore supérieur, la Fédération des Commissions Syndicales du Massif des Pyrénées a, en 1996, rassemblé les institutions intercommunales du Pays basque, du Béarn et de la Bigorre qui partagent une même responsabilité dans la gestion de vastes espaces pastoraux et forestiers. Représentant aujourd'hui 46 commissions syndicales et près de 150 000 hectares de montagne, cette fédération constitue un espace de coopération et de représentation collective. Elle a pour mission de défendre les intérêts de ces structures héritées de l'histoire, de renforcer leur reconnaissance institutionnelle et de les accompagner face aux évolutions juridiques, économiques et environnementales qui affectent les territoires de montagne. Pour ce faire, elle favorise les échanges d'expériences, la mutualisation des réflexions et le portage de projets communs, contribuant ainsi à la pérennité des formes collectives de gestion des ressources pastorales dans le massif pyrénéen.

Focus sur *l'olha* de Xiberoa : une montagne qui se partage

Les 43 cabanes d'estive sont réparties sur le vaste territoire indivis géré par la Commission Syndicale du Pays de Soule. Prenons d'abord conscience que chaque olha n'est pas seulement une cabane perchée dans les hauteurs : c'est une véritable organisation collective qui s'inscrit dans une organisation plus large et qui reprend vie chaque été **(fig. 3)**.



Fig. 3 : La préparation de l'olha avant la saison estivale © A. Cretier, 2026

En effet, en Xiberoa, pendant la saison d'estive, 222 éleveuses et éleveurs gagnent les montagnes avec leurs troupeaux **(fig. 4)**. Selon les estives, des centaines voire des milliers de brebis sont rassemblées pour former un seul troupeau commun. Derrière cette image pastorale se cache une mécanique bien rodée, fondée sur une idée simple : partager le travail de manière équitable. Au sein d'une même olha, les troupeaux appartenant à plusieurs éleveuses et éleveurs sont réunis. Leur nombre varie selon les estives, allant de deux à dix-huit troupeaux. Ensemble, ils peuvent former un troupeau collectif rassemblant de 300 à 2 000 brebis.

> ***"Pour que les pâturages restent ouverts et soient entretenus il faut du monde à la montagne, il faut donc travailler à plusieurs. Ce n'est pas toujours facile et parfois nous ne sommes pas d'accord, mais on essaie, malgré ça, d'avancer et de le faire en collectif."***
>
> Éleveur transhumant, sur la commune d'Ordiarp, Pyrénées-Atlantiques



Fig. 4 : La transhumance vers l'olha © A. Cretier, 2025

Il faut, au quotidien, surveiller le troupeau, déplacer les animaux d'un parcours à l'autre, entretenir les équipements ou encore assurer les soins aux bêtes **(fig. 5)**. Selon les estives, ces tâches sont confiées à une bergère ou un berger salarié, ou réparties directement entre les éleveuses et éleveurs. Mais même lorsqu'une bergère ou un berger est engagé pour l'été, la montagne reste une affaire collective : pendant les jours de repos du berger ou de la bergère salariés, les éleveuses et éleveurs propriétaires des troupeaux prennent le relais à tour de rôle.

Dans les *olhak* de Xiberoa, rien n'est laissé au hasard. Chacun et chacune participe selon des règles discutées collectivement. Dans certains cas, les jours de garde sont répartis en fonction du nombre de brebis que chaque exploitation envoie en montagne. Ailleurs, les remplacements sont répartis à parts égales entre les membres, indépendamment de la taille des troupeaux. D'autres systèmes encore prévoient une contribution financière supplémentaire pour celles et ceux qui souhaitent estiver davantage d'animaux.

Parfois, l'organisation collective va encore plus loin. Sur certaines estives, les calendriers sont établis plusieurs années à l'avance. C'est le cas d'une olha où les tours de garde sont planifiés sur une période de dix ans. Une manière d'éviter que les mêmes personnes héritent toujours des périodes les plus exigeantes. Certaines étapes de la saison demandent en effet davantage de travail : au début de l'été, certaines brebis doivent encore être taries tandis que, dans la vallée, la période des foins commence ; À la fin de l'estive, les ressources herbagères se raréfient et les troupeaux tendent à vouloir entamer leur redescente progressive vers les exploitations.

Avant même que les troupeaux ne montent vers les hauteurs, un rendez-vous important marque le début de la saison : l'artzainide ou "réunion des bergers". Organisée traditionnellement quelques semaines avant Pâques, elle rassemble les membres de l'olha autour d'un repas avant de laisser place aux discussions. C'est là que se prépare la saison à venir : répartition des tours de garde, bilan des dépenses de l'année précédente, accueil éventuel de

nouveaux troupeaux, entretien des installations ou encore décisions financières.

Au fond, ce qui fait tenir ce système repose sur une idée largement partagée en Xiberoa : avoir des droits implique aussi des responsabilités. Utiliser une olha donne accès aux pâturages mais suppose également de participer à leur entretien : réparer les clôtures, entretenir les équipements, nettoyer les espaces, prendre part aux feux pastoraux destinés à limiter certaines espèces végétales envahissantes, et assurer, à tour de rôle, les soins et le gardiennage du troupeau commun.

Ce fonctionnement porte même un nom dans la langue locale : *aldikatü*. Le mot renvoie à l'idée du partage des responsabilités mais aussi à quelque chose de plus englobant : une forme d'équilibre et de réciprocité entre des partenaires de travail. Aujourd'hui encore, malgré les transformations du monde agricole, cet esprit reste au cœur des cayolars. Plus qu'un simple partage des tâches, il fait vivre une montagne où la coopération joue un rôle important dans le maintien d'un paysage culturel habité.



Fig. 5 : Le troupeau collectif dans le parc de contention. Les teintes correspondent aux différents propriétaires éleveurs et éleveuses usagers et usagères d'une même estive © A. Cretier, 2026

Éléments bibliographiques

Bagdassarian, I., Peneranda, A., Baron, C., *Évolution d'un commun d'altitude : entre matérialité et immatérialité*, Développement durable et territoires, Vol. 10, 2019, n°1, 1-21, https://doi.org/10.4000/developpementdurable.13377 (en ligne)

Cunchinabe, D., Bire, E., Cavaillès, G., Elosegi, I. et Jobard, E., *Le feu pastoral en Pays basque. Une technique du passé ? Une technique d'avenir ?*, Les cahiers techniques de Euskal Herriko Laborantza Ganbara, 2019, n. 5.

Etchegoyhen, P., Communautés Souletines. De la Révolution à nos jours, Saint-Palais, Elgaztoia, 2023.

Ott, S., trad. Jolas, T., Le cercle des montagnes. Une communauté pastorale basque, Paris, Ed. CTHS, 1993.

Vern, F., *La propriété et les droits fonciers coutumiers : étude sur la vivacité de quelques coutumes françaises*, Lex Electronica, 2024, t. 29, n°2, p. 25-50, DOI: https://doi.org/10.7202/1110077ar (en ligne)

La Commission Syndicale du Pays de Soule - Xiberoko Zindikata et *l'olha*/cayolar de Xiberoa (Pays Basque Nord)
La Commission Syndicale du Pays de Soule - Xiberoko Zindikata et *l'olha*/cayolar de Xiberoa (Pays Basque Nord)

Les sections de commune à Chanaleilles

Écrit en collaboration avec **Alain Chateauneuf**, maire de Chanaleilles et ayant droit d'une section de commune

La section de commune : une institution séculaire

Héritage des "communaux" et réaffirmées par la Révolution française[9], les sections de commune ont traversé les siècles et sont encore aujourd'hui légalement reconnues en tant que "parties d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune" (art. L. 2411-1 du Code général des collectivités territoriales)[10]. Sur ces portions de territoire, les membres des sections, c'est-à-dire les personnes y ayant leur domicile réel et fixe, bénéficient de droits d'usage sur des biens bâtis et des ressources naturelles.

Les sections de commune sont présentes dans la plupart des départements français. Elles sont très nombreuses dans les villages des zones de montagne, surtout en Massif central, mais également dans le Jura et les Alpes **(fig. 1 et encadré 1 en introduction)**.

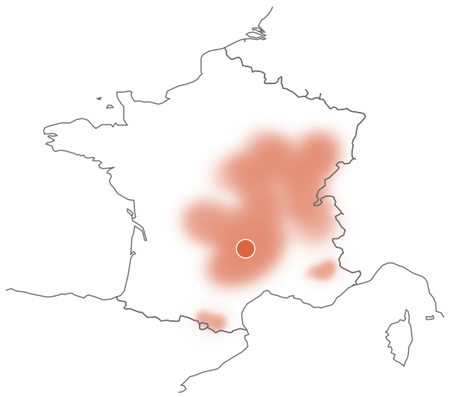

Fig. 1: Localisation des sections de commune de Chanaleilles en Haute-Loire, ainsi que l'étendue en rouge flou des sections de commune, notamment en Massif central, Jura, Vosges et Alpes © A. Meuris



Fig. 2: Lavoir à Chazeaux © G. Walters 2023

9. Le décret (loi) du 10 juin 1793, adopté pendant la Révolution française, a organisé le partage des biens communaux. Il utilise pour la première fois le terme de section de commune dans la définition que son article 1er donne des biens communaux (article toujours en vigueur).

10. Article modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013.

Les sections de commune à Chanaleilles



Fig. 3: La tourbière sur une section de commune à Chanaleilles © Éric Soudan

Les biens sectionaux sont souvent constitués de biens naturels comme des forêts ou des pâturages. Mais il s'agit aussi d'un remarquable patrimoine bâti vernaculaire composé de fours, de fontaines, lavoirs, chapelles ainsi que, particularité de la Haute-Loire, de maisons d'assemblée également dénommées maisons de la Béate **(fig. 2)**. Construites entre le XVIIe et le XXe siècles, elles accueillaient des femmes dont le rôle était à la fois religieux et éducatif, les sections jouant à cette époque un rôle social majeur.

La gestion des biens et des droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire, ou, lorsqu'elle peut être constituée, par une commission syndicale, qui est alors, à côté du conseil municipal, l'organe principal de gestion. Cette commission syndicale est composée de représentants élus parmi les membres de la section, et du maire. La possibilité de la constituer a été limitée par la loi du 27 mai 2013. Depuis, les sections de commune et la démocratie sociale qu'elles représentent s'en trouvent menacées par des dispositions législatives destinées à limiter le pouvoir de décision des membres des sections. Ces dispositions donnent également la possibilité au conseil municipal d'enclencher le transfert ou la vente de leurs biens. Régulièrement, des propositions de loi proposent même de les supprimer.

Les huit sections de commune à Chanaleilles, au cœur de la Margeride

Chanaleilles est une commune de 212 habitants du Haut-Gévaudan, au sein du massif de la Margeride, dont le point culminant se trouve à 1486 mètres d'altitude. Lieu de passage du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, la commune est composée de 11 hameaux dont 8 sont des sections de commune (Chanaleilles, Chazeaux, Le Falzet, Le Crouzet, Madrières, Le Villeret-Pinatelle, Le Pin, Le Fraisse). Les 1776 hectares de sections de commune représentent 36,9 % de la superficie totale de la commune de Chanaleilles. Ce sont aussi bien des forêts, des tourbières, des pâtures, des maisons d'assemblée que des chemins ou des fours en activité **(fig. 3 et 4)**.

La cueillette, la chasse, l'estive pour les troupeaux des agriculteurs locaux ou encore l'affouage sont des pratiques importantes sur les sections de commune donnant toujours effectivité à leur fonction traditionnelle nourricière. Le célèbre chemin de randonnée qui mène à Saint-Jacques-de-Compostelle traverse plusieurs biens de sections de Chanaleilles, notamment des clairières et des forêts. Le remarquable patrimoine bâti des sections est également visible le long du chemin, à l'instar de la maison de Béate du Villeret et du lavoir de Chazeaux. Ces paysages façonnés par les communs fonciers sont à la fois un patrimoine commun des habitants et un atout pour les visiteurs, notamment les touristes.

En raison de l'importance des forêts de la Margeride, l'affouage, droit d'usage collectif de coupe de bois à des fins domestiques, est pratiqué depuis des temps immémoriaux sur les sections de commune. S'il permet aux populations de bénéficier du bois de chauffage et de construction, l'affouage crée aussi du lien social entre les ayants droit qui se retrouvent en équipe pour fixer des stratégies de coupes durables, se répartir les lots de bois et réaliser les coupes. Celles-ci permettent aussi de procurer des revenus aux sections. Cela permet ainsi de financer les routes ou les captages d'eau. Face aux enjeux climatiques, les membres des sections réfléchissent également aux moyens de préserver la forêt (replantations, veille sanitaire, lutte contre les incendies), en lien avec l'ONF et le conseil municipal. Selon A. Chateauneuf, maire de Chanaleilles et affouagiste, *"Qui plus est, (l'affouage) oblige à partager, il rassemble les personnes. Il y a transmission d'un bien collectif, d'un droit, d'une tradition. En ces temps incertains, il rassure, témoin d'une histoire séculaire. (…) ce droit jette les bases d'une société moins individualiste, moins virtuelle, axée sur la nature avec l'obligation de veiller sur elle pour perpétuer cet héritage transmis de siècle en siècle"* (2024).

Fig. 4 : Bloc diagramme. Les sections de commune de Chanaleilles de la tourbière au fond de la vallée
© A. Meuris & C. Baquedano, livret : Baquedano et al., 2025

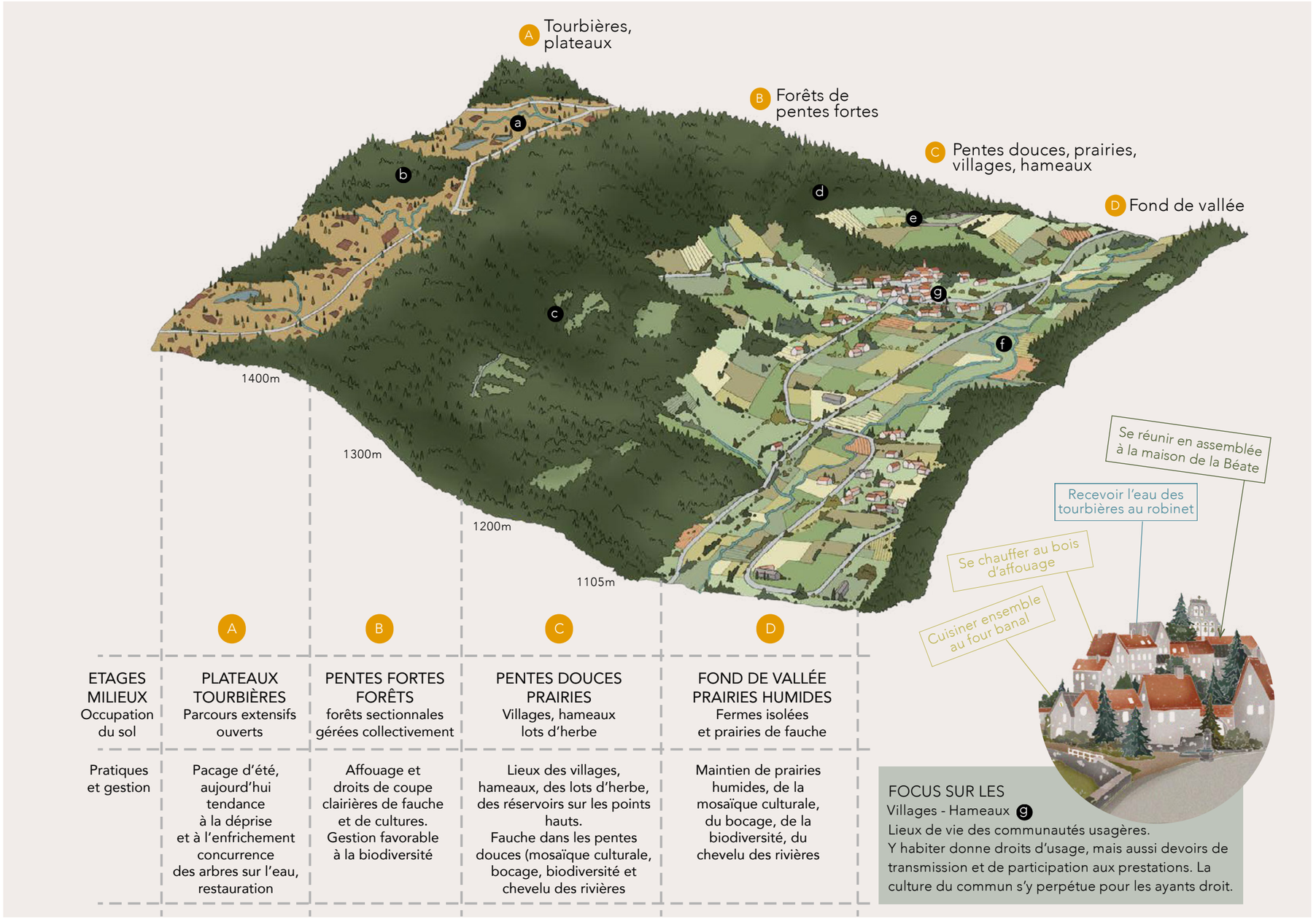

	A	B	C	D
ETAGES MILIEUX Occupation du sol	PLATEAUX TOURBIÈRES Parcours extensifs ouverts	PENTES FORTES FORÊTS forêts sectionnales gérées collectivement	PENTES DOUCES PRAIRIES Villages, hameaux lots d'herbe	FOND DE VALLÉE PRAIRIES HUMIDES Fermes isolées et prairies de fauche
Pratiques et gestion	Pacage d'été, aujourd'hui tendance à la déprise et à l'enfrichement concurrence des arbres sur l'eau, restauration	Affouage et droits de coupe clairières de fauche et de cultures. Gestion favorable à la biodiversité	Lieux des villages, hameaux, des lots d'herbe, des réservoirs sur les points hauts. Fauche dans les pentes douces (mosaïque culturale, bocage, biodiversité et chevelu des rivières	Maintien de prairies humides, de la mosaïque culturale, du bocage, de la biodiversité, du chevelu des rivières

L’eau gérée durablement en commun grâce aux sections : de la tourbière au robinet

Dans ce pays rural peu peuplé, l’eau a permis de fixer les populations locales. Les ayants droit des sections de commune à Chanaleilles partagent en effet une longue histoire de gestion directe de l’eau liée aux canaux d’irrigation, aux lavoirs ou encore aux réservoirs connectés entre eux.

La plupart des sources d’eau de Chanaleilles sont liées à la tourbière située sur une des sections de commune **(fig. 3, 4 et 5)**. Cette tourbière, aujourd’hui inscrite dans une zone Natura 2000, est l’une des plus grande et haute d’Europe. Elle abrite une riche biodiversité (dont une espèce glaciaire végétale, le bouleau nain, et d’autres espèces végétales comme le droséra, le saule des Lapons, la canneberge, ou la linaigrette engrainante). C’est aussi un espace de pacage du bétail. Elle est précieusement entretenue par les membres des sections de commune en bonne entente avec la commune. Par exemple, quand elle a présenté un risque d’assèchement et donc un risque de réduction de la ressource en eau, la décision a été prise en 2023 par les membres de la section de commune de couper les arbres qui l’encombrait afin de lui restituer son état et superficie antérieurs.



Fig. 5 : La tourbière sert de “château d’eau” sans pompage
© O. Chavanon, 2024

Fig. 6 : La gestion de l’eau par les sections de commune, de la tourbière à la captation
© Baquedano, C. Meuris, A., livret Baquedano et Al., 2025

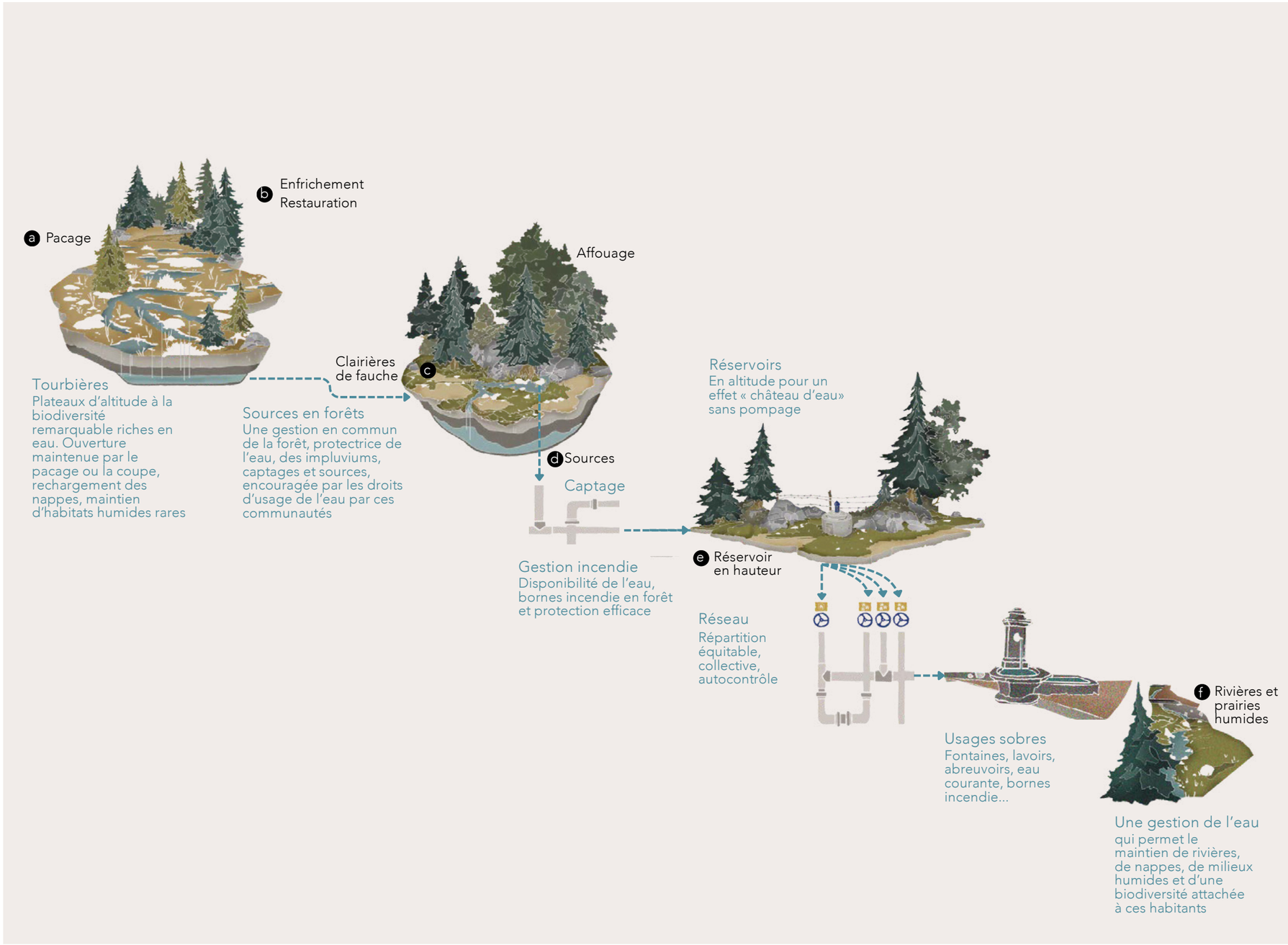

Les captages, souvent situés en forêts sectionales, alimentent ensuite les fontaines, lavoirs, abreuvoirs, les bornes incendie, jusqu'à l'eau courante des habitations. Pour gérer l'eau, il a fallu passer, en deux siècles, d'une eau acheminée par de simples canaux nommés "rases" (qui posaient des problèmes d'insalubrité), à une eau transitant par des fontaines de village. Grâce aux progrès techniques, la production d'eau a considérablement augmenté en quantité comme en qualité. Les méthodes de captage sont passées du travail manuel à la pioche à des techniques modernes, avec des équipements solaires permettant la télérelève et le suivi en temps réel des débits et consommations. L'infrastructure globale ainsi constituée à Chanaleilles permet de redistribuer l'eau entre différents réservoirs, gérant ainsi le risque de pénurie en cas de problèmes et offrant une flexibilité dans l'approvisionnement de l'ensemble de la commune à un coût abordable. En effet, si les captages d'eau sont principalement situés sur des sections de commune, les réservoirs, eux, sont construits sur des propriétés communales ou privées **(fig. 6)**. Ceci a été rendu possible grâce au processus continu de collaboration intergénérationnelle qui anime les membres des sections et les élus du conseil municipal de Chanaleilles.

> *"C'est ce qu'avaient fait nos anciens et je pense que pour construire une société, il faut vraiment regarder d'où on vient ; les racines…"*
>
> A. Chateauneuf, maire de Chanaleilles, membre d'une section de commune (2025)

Dans les sections de commune, les membres réalisent des "prestations" ou "corvées" qui sont des travaux collectifs d'entretien ou d'aménagement. Ceux-ci donnent lieu à des moments de convivialité comme l'illustre cette photographie **(fig. 7)** prise dans la section du Fraisse dans les années 1960. Les six ayants droit y réalisaient une prestation d'adduction de l'eau.

> *"Les racines partent de quelque part, il faut quand même y revenir de temps en temps, ça fait du bien. On ne fait pas tout devant un ordinateur et un portable."*
>
> D. Crouzet, membre de la section de commune du Villeret-Pinatelle, Président de l'association de chasse de Chanaleilles (2025)



Fig. 7 : Un moment convivial pendant la corvée au sein de la section de commune du Fraisse à Chanaleilles. Photo : auteur inconnu

Un exemple de prise en compte des savoirs locaux

L'exemplarité de la gestion de l'eau à Chanaleilles a été relayée dans la littérature scientifique. En 2025, le cas de Chanaleilles a été identifié par des experts en gestion de l'eau comme permettant efficacement l'adaptation au changement climatique, l'assurance de l'accès à l'eau pour tous (ménages et fermes), ainsi qu'une protection contre les incendies **(fig. 8)**.



Fig. 8 : La gestion de l'eau à Chanaleilles © G. Walters 2023

Ce type de gestion de l'eau permet de poursuivre efficacement les objectifs de développement durable à l'échelle nationale **(encadré 4 en introduction)**. Il est effet indispensable d'assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable à un coût abordable, et de protéger les écosystèmes qui fournissent l'eau. À ce propos, lorsque le législateur français a proposé en 2015 de transférer la gestion de l'eau des communes vers les communautés de communes, la commune de Chanaleilles s'y est vivement opposée. Elle a ainsi défendu sa connaissance des ressources locales et sa capacité de gestion des problèmes au plus près des habitants, ce que ne permettrait pas une gestion à distance, et elle a eu gain de cause. Cet exemple met en lumière l'importance des savoirs, expériences ou expertises des populations locales pour maintenir ces systèmes vitaux, en lien avec les pouvoirs publics. Pour l'ensemble de ces raisons, il est superflu de vouloir changer ce mode efficace de gestion de l'eau.

> *"Le système repose sur l'interaction entre un ensemble de droits et d'avantages découlant de la fourniture d'une eau abondante et bon marché, mais ces droits et avantages s'accompagnent de rôles et de responsabilités qui incombent aux membres de la communauté pour qu'ils s'impliquent dans ce processus de gouvernance. Et cette interaction entre droits, avantages, rôles et responsabilités est fondamentale pour un processus de gouvernance mené par la communauté."*
>
> Dr M. Colloff, Université nationale d'Australie

Nous le voyons, les sections de commune jouent encore de nombreux rôles territoriaux et sociaux : contribuer à l'autonomie alimentaire, fournir de l'énergie renouvelable, lutter contre les incendies et les inondations, assurer la gestion de l'eau et le rechargement des nappes, protéger la biodiversité, favoriser la cohésion sociale, ou encore créer et maintenir des emplois. Ces communs ont résisté à l'épreuve du temps en s'adaptant. Aujourd'hui, à l'image de la gestion de l'eau, ils continuent d'innover, apportant des contributions essentielles aux populations.

Éléments bibliographiques

Baquedano, C., Meuris, A., Kaczmarek, I., Walters G., et al., *La Gouvernance de l'eau et des forêts. L'exemple des sections de commune à Chanaleilles* - Haute-Loire, Chaire Valcom, Université de Lausanne, Université Savoie Mont Blanc, 2025 https://iris.unil.ch/entities/publication (en ligne)

Colloff, M., J., Gorddard, R., Munera Roldán, C., et al. *Changing the Decision Context to Enable Social Learning for Climate Adaptation*, People and Nature, 2025, May 3, pan3.70043.

Joye, J.-F., *Les "communaux" au XXIe siècle : Une propriété collective entre histoire et modernité*, Centre de recherche en droit Antoine Favre, Presses Universitaires Savoie Mont Blanc, 2021.

Portraits de communs fonciers : marais et territoires maritimes



Travail à la capechade sur les étangs, Prud'homie de Palavas-les Flots © V. D'Artsphotos

Le Marais de Brouage

Écrit en collaboration avec **Marlène Pichon-Leroy**, Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA) et **Carlos Origlia**, SMCA et ASA dans le Marais de Brouage

L'un des marais rétro-littoraux de la façade atlantique ouest de la France

En France hexagonale, les marais rétro-littoraux de la façade atlantique ouest sont encore nombreux à être gérés par le biais d'associations de marais. Par exemple, pour les départements de la Vendée et de la Charente-Maritime, dans le Marais Breton, le Marais Poitevin, le Marais de Rochefort et le Marais de Brouage, on dénombre 63 Associations Syndicales Autorisées (ASA) et Associations Syndicales Constituées d'Office (ASCO) **(fig. 1)**.

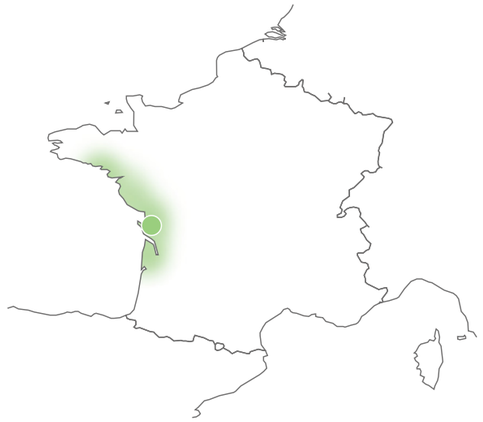

Fig. 1: Localisation du Marais de Brouage ainsi que l'étendue des marais rétro-littoraux de la façade atlantique © A. Meuris



Fig. 2: Place forte de Brouage au sein de son maillage dans le marais © Commune historique de Hiers-Brouage

Le Marais de Brouage

Le Marais de Brouage est l'une des plus riches et emblématiques zones humides de France qui s'étend sur 12 000 hectares dont près de 8 500 hectares de prairies naturelles permanentes. Classé Natura 2000 et d'une très grande biodiversité, il accueille de nombreuses espèces patrimoniales **(fig. 2)**. Il est aussi classé au titre de la loi de 1930 pour son paysage remarquable et singulier "d'herbe et d'eau". Il accueille aujourd'hui 27 % des vaches allaitantes du département de Charente-Maritime et il est devenu un site expérimental d'élevage extensif en milieu humide et de gestion de l'eau. Il est constitué d'une vingtaine d'Unités Hydrauliques Cohérentes (UHC) également dénommées "casiers hydrauliques" qui permettent une gestion différenciée des niveaux d'eau du marais.

Face aux effets du changement climatique, au risque de déprise agricole et à la baisse du débit du fleuve Charente qui le ré-alimente en eau, les acteurs locaux ont choisi de redonner de l'élan aux communs vieux de deux siècles en fondant l'Union des Marais de Brouage. Ils ont également créé un autre commun adapté aux enjeux à venir : l'Association Foncière Pastorale du Marais de Brouage.

Dans ce territoire maillé de près de 1 800 km de canaux et fossés, l'individualisme n'a pas sa place : chaque goutte d'eau qui traverse un fossé privé dépend d'une décision collective **(fig. 3)**.



Fig. 3 : Ouvrage amovible pour limiter les entrées salines dans le marais doux © SMCA

Statut juridique : une forme hybridée des communs

Au début du XIXe siècle, avec la période post-Révolution française et le déclin de l'activité salicole, les structures anciennes de gestion féodale ou communautaire s'effondrent et le marais devient un espace en déclin, mal entretenu, à l'eau stagnante où le paludisme fait des ravages et fait plonger l'espérance de vie. Pour Charles-Esprit Le Terme, sous-préfet de Marennes de 1818 à 1837, l'enjeu est vital : il faut assainir le marais en gérant collectivement l'eau pour transformer les anciennes salines en prairies ou en claires ostréicoles[11] . Son "Règlement général et notice sur l'arrondissement de Marennes" de 1826 jette les bases juridiques de cette transformation. C'est sous son impulsion et sur les bases de l'ancienne gestion que les Associations Syndicales (AS) de propriétaires de marais sont créées, des communs institutionnalisés qui reposent sur :

- une définition claire des frontières ;
- une adéquation aux conditions locales ;
- des obligations d'entretien et de droits d'accès.

Ce règlement ne plaque pas une vision extérieure, citadine et hors-sol de gestion des milieux, mais il codifie les usages locaux et démontre que le marais n'est pas une "nature sauvage", mais un commun anthropisé, façonné par les humains **(fig. 4)**. Sans règles collectives strictes sur le réseau hydraulique, la ressource s'effondrerait avec des inondations ou des sécheresses. Bien que cette organisation ait été imposée par l'ordonnance royale et préfectorale (approche dite *top-down*), l'État concède une autonomie juridique et financière réelle aux Associations Syndicales[12]. Il sanctuarise le droit des usagers à gouverner et gérer leurs ressources et organise les assemblées des propriétaires et l'élection des syndics. Les décisions opérationnelles sur le calendrier des eaux et les travaux indispensables impliquent les acteurs locaux qui connaissent finement le terrain. Il est également prévu des sanctions graduelles si la négligence des propriétaires met en péril la sécurité hydraulique du commun.



Fig. 4 : Paysage d'herbe et d'eau © L'Union des marais de Brouage

Près de deux siècles plus tard, en 2019, le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA) est constitué pour porter la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Votée en 2015 par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Ainsi, la GEMAPI s'applique "sans préjudice des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires" suivant les dispositions du Code général des collectivités territoriales. Les AS continuent d'intervenir sur la gestion fine des niveaux d'eau, l'entretien usuel du réseau syndiqué sur près de 300 km et des ouvrages hydrauliques d'étagement du marais. Aujourd'hui, l'Union des Marais de Brouage s'étend sur 11 081 hectares et regroupe les trois AS de propriétaires historiques à vocation hydraulique : le Grand Syndicat des Marais de Brouage-Marennes, 332 propriétaires sur 4 660 hectares, l'Association Syndicale des Marais de Saint-Agnant-Saint-Jean-d'Angle, 412 propriétaires sur 3 420 hectare et l'Association Syndicale des Marais de Moëze-Montportail, 252 propriétaires sur 3 001 hectares.

11. En aquaculture, une claire est un bassin de décantation pour les huîtres, également appelée dégorgeoir.
12. Personnalités morales, établissements publics à caractère administratif, avec capacité à lever l'impôt syndical.

Le Marais de Brouage

L'eau, l'herbe et les cultures : des ressources à gérer ensemble

Le Marais de Brouage repose sur un réseau de ressources interdépendantes, niveaux d'eau, herbe et sols, dont la gestion concertée assure à la fois la viabilité économique des exploitations et la préservation d'une biodiversité d'exception.

L'eau : épine dorsale du marais

La maîtrise hydraulique du marais constitue la clef de sa résilience environnementale. Le réseau hydraulique, organisé selon une hiérarchie stricte d'ouvrages, des chenaux principaux aux fossés plus étroits, fonctionne en milieu doux-saumâtre. Il est soumis au régime des marées en aval, aux apports du bassin versant en amont, et à sa réalimentation en eau douce par le fleuve Charente. En hiver, le stockage naturel et l'évacuation régulée des eaux limitent l'inondation prolongée des parcelles exploitées et rechargent les nappes superficielles. En été, le maintien des niveaux d'eau à leur optimum garantit l'abreuvement et la clôture naturelle du bétail, limite les remontées salines dans les terres agricoles, et assure un refuge vital pour la faune aquatique. Ce maillage de fossés agit comme une zone tampon contre les aléas climatiques, sécheresses et submersions, assure l'épuration naturelle des eaux et le maintien de la biodiversité des zones humides, avifaune, amphibiens, poissons, etc. **(fig. 5 et 6)**.

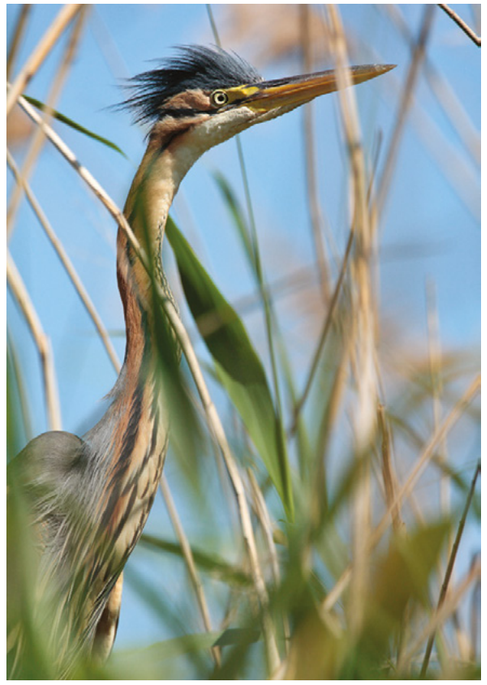

Fig. 5 : Faune du marais : héron pourpré (Ardea purpurea) © T. Dogon



Fig. 6 : Roselière en bord de canal © UNIMA

L'herbe et le pastoralisme

L'herbe des prairies humides constitue la ressource fourragère majeure du marais. Elle est également la pièce maîtresse et le support direct du modèle agro-écologique qu'il représente, le pâturage bovin extensif prévenant la fermeture des milieux et du paysage, tout en produisant une viande de qualité issue de systèmes herbagers durables. La mosaïque des prairies naturelles permanentes abrite une flore spécifique et offre un habitat indispensable à la nidification des oiseaux. La pratique de la fauche pour le foin complète le pâturage. Lorsqu'elle est réalisée de manière raisonnée ou retardée dans le cadre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), elle protège les couvées des oiseaux nicheurs au sol et fournit l'herbe d'hiver indispensable aux élevages **(fig. 7)**.



Fig. 7 : Les vaches et leurs veaux dans les prairies collectives © DIREN Poitou-Charentes

Les cultures et la mosaïque paysagère

Depuis la fin des années 1980, les zones drainées littorales et les marges du bassin ajoutent quelques espaces céréaliers aux espaces en herbe majoritaires. Les cultures de céréales, bien que nécessitant une vigilance particulière quant à la qualité de l'eau, apportent une complémentarité économique.

Gouvernance

La gouvernance des Associations Syndicales est un exemple de gestion polycentrique des communs qui combine l'ancrage territorial des ayants droit, la centralisation d'un établissement public à caractère administratif et repose sur une démocratie foncière à 3 échelons.

L'Assemblée des propriétaires, composée de droit de tous les propriétaires fonciers inclus dans le périmètre syndical, est l'auto-organisation de la communauté des usagers et se réunit tous les deux ans. Les voix délibératives sont réparties selon la superficie des parcelles possédées, pondérées par les statuts des AS. L'Assemblée garantit le contrôle de la ressource par ses usagers et délibère souverainement sur l'orientation politique, financière, les règles et les alliances institutionnelles.

Le syndicat est l'instance d'auto-gouvernance opérationnelle de l'assemblée. Élu pour six ans, il constitue le Bureau du commun. Il traduit les règles de choix collectif en actions concrètes : gouvernance budgétaire et fiscale, gestion des ouvrages et des travaux, arbitrage et programmation des chantiers, assurance du règlement et des contrats.

Le Président est le représentant légal et le garant opérationnel de la sécurité hydraulique collective. Il assure l'interface entre la légalité administrative et le fonctionnement quotidien du commun : animation démocratique, tenue des droits et des limites, gestion administrative et juridique.

Cette architecture démontre que l'AS du Marais de Brouage n'est ni un service public descendant, ni une copropriété privée classique. C'est une institution hybride de commun, où la puissance publique adosse une gouvernance locale maîtrisée par les usagers eux-mêmes. L'intégration de ces AS au sein de l'Union des Marais de Brouage concrétise le principe des "entreprises imbriquées", permettant d'articuler la gestion fine de la parcelle avec l'équilibre hydraulique global du grand bassin versant.

Le Marais de Brouage : un laboratoire de dialogue environnemental

Depuis 2021, un protocole environnemental d'entretien et de restauration inédit a été mis en œuvre sous l'égide du SMCA, transformant ce territoire en un laboratoire national sur le dialogue environnemental. En 2024, face à la baisse de débit du fleuve Charente qui réalimente le marais en eau douce et au risque de déprise agricole, 18 "faisceaux de gestion" ont été définis collectivement sur autant d'Unités Hydrauliques Cohérentes (UHC). Les gestionnaires hydrauliques (AS), les éleveurs, environnementalistes, chasseurs, pêcheurs et institutions publiques ont appris à décider ensemble des niveaux d'eau indispensables à la survie du marais et répondant aux différents usages définis comme prioritaires : pastoraux, cultures céréalières, biodiversité, loisir … Pour y parvenir, un important dispositif de dialogue territorial sur l'eau a été mis en place avec 11 ateliers de concertation réunissant plusieurs dizaines de participants et gestionnaires identifiés. Au regard de cette mobilisation représentative, locale et organisée par la base, les services de l'État se sont mis en retrait et ont accepté de reprendre les conclusions de ce dialogue dans les arrêtés préfectoraux de gestion.

L'exemple le plus frappant de cette cohésion sociale réside dans le programme collectif de curage des fossés tertiaires mené par l'AFP. Ce réseau privé, constitué de 1 400 km de canaux dont près de 500 km considérés d'intérêt collectif, représente à lui seul 85 % du linéaire hydraulique total du marais. Longtemps délaissés à cause de leurs coûts d'entretien, ces fossés, pourtant essentiels car ils servent à la fois à l'abreuvement et à la clôture naturelle du bétail, font désormais l'objet d'un effort de solidarité humaine et financière unique. Plus de 200 kilomètres ont déjà été restaurés dans le respect strict d'un protocole environnemental vertueux, évitant les périodes de reproduction de la faune et préservant les bastions de la Cistude d'Europe, une petite tortue protégée emblématique du site. Cette gestion concertée

porte aujourd'hui ses fruits : depuis 2020, la restauration minutieuse des canaux et des fossés a permis de doter le marais d'une capacité de stockage naturel supplémentaire de près de 2 millions de mètres cubes d'eau douce, une augmentation de résilience inestimable pour maintenir des vaches allaitantes qui pâturent encore ces prairies permanentes. Alors que s'ouvre un troisième Contrat de Progrès Territorial (2026-2030) animé par le Syndicat Mixte Charente Aval, l'Union des Marais de Brouage s'apprête à entériner un règlement d'eau officiel et opposable, prouvant que la gestion collective d'un bien commun peut constituer la clé de voûte d'une stratégie de transition écologique. Cette politique illustre bien l'aspiration collective à protéger le territoire.

Le Marais de Brouage est aujourd'hui au cœur d'une dynamique collective solide mêlant communs, institutions, activités socio-économiques et usagers, dans un contexte de changement climatique qui met en exergue les fragilités du Marais de Brouage comme des zones humides en général **(fig. 8)**. Le lancement de deux projets d'ambition, le projet Grand Site de France et le projet de Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais, incarne cette prise de conscience collective.

> *"Il y a des territoires à aménager et d'autres à ménager."*
>
> Jean-Marie Gilardeau, iniateur et premier Président de l'Union des Marais de Brouage et de l'AFP



Fig. 8 : L'Assemblée générale de création de l'AFP © Union des Marais de Brouage, 2019

Éléments bibliographiques

Augeron, M., *Brouage et ses marais. Des origines à nos jours*, éd. La Geste, 2025.

Gilardeau, J-M. La gestion des zones humides par les Associations Syndicales de Propriétaires. Forum des Marais Atlantiques : Rochefort, 2008. https://forum-zones-humides.org/wp-content/uploads/2025/01/pro_marais_3730_Gestion_ZH_ASP_statuts_2008.pdf

Aubert, M-H., F. Geurber. *Préservation de l'élevage extensif en gestionnaire des milieux humides*, 2017. Conseil générale de l'environnement et du développement durable (CGEDD) & Conseil general de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), 2017. https://igedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Affaires-0009629&pos=10

Tufnel, F. Bignon, J., *Terres d'eau, terre d'avenir : faire de nos zones humides des territoires pionniers de la transition écologique*, 2019. https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/terres-d-eau-terre-d-avenir-faire-de-nos-zones-a2722.html?lang=fr

La forêt usagère de La Teste-de-Buch

Un commun forestier entre propriété et usage

Écrit en collaboration avec **Jean-Marc Destabeaux**, **Françoise Dumora** et **Christine Pény**, usagers de la forêt de La Teste-de-Buch, membres de l'Addufu

De nombreux communs fonciers en France et en Europe mettent en jeu des communautés qui ont des droits d'usage sur un espace appartenant à autrui. Ces communautés exercent ces droits en vertu de titres juridiques anciens formalisés ou de revendications historiques associées à une possession immémoriale. On peut ainsi parler de communautés usagères.

La forêt usagère de La Teste-de-Buch : une institution millénaire

La forêt usagère de La Teste, une des dernières en France **(fig. 1)**, s'étend intégralement sur la commune de La Teste-de-Buch (Gironde) sur une superficie de 3860 hectares, bordée à l'ouest par la dune du Pilat et au sud par le lac de Cazaux **(fig. 2, 3)**. Elle a subi la tragédie de l'incendie de 2022 dont les médias nationaux se sont fait l'écho.

C'est un lieu chargé d'histoire. Les organisations humaines ont su y construire et faire perdurer un statut juridique particulier, fruit de négociations et d'arrangements passés entre seigneurs et habitants, puis entre propriétaires et habitants (appelés "usagers") du territoire. La forêt est soumise à un régime de droit privé. Le sol est divisé en plus de 150 parcelles appartenant à environ 400 propriétaires (qualifiés d'"ayants pins"), qui ont le droit de récolter et négocier la résine, ainsi que d'y entretenir une cabane destinée à l'origine à l'ouvrier gemmeur.

Depuis au moins le Moyen Âge, les habitants jouissent aussi de droits ancestraux d'usage sur la forêt. Ils étaient au départ reconnus par des chartes aujourd'hui perdues mais ils furent de nouveau officialisés au XVe siècle par le seigneur de l'époque. Depuis, la forêt usagère est régie par des actes notariés appelés "Baillettes et Transactions" **(fig. 7, introduction)** qui s'étalent de 1468 à 1977 et qui définissent très précisément la gestion de la forêt usagère ainsi que les conditions d'exercice des droits d'usage sur l'étendue de la forêt. Ces droits bénéficient aux habitants du territoire du Captalat, c'est-à-dire de quatre communes : La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Arcachon (pour partie) et le Cap-Ferret (partie de la commune de Lège). Dès lors qu'ils ont leur résidence principale dans la juridiction, ces habitants sont, de droit, des usagers. Ils ont droit d'usage essentiellement sur le bois de chauffage et, après dix ans d'habitation, sur le bois de construction pour leurs besoins personnels (affouage), les autres droits liés à l'agro-pastoralisme (droits d'humus, de pacage, de glandage…) n'étant plus réellement exercés de nos jours.

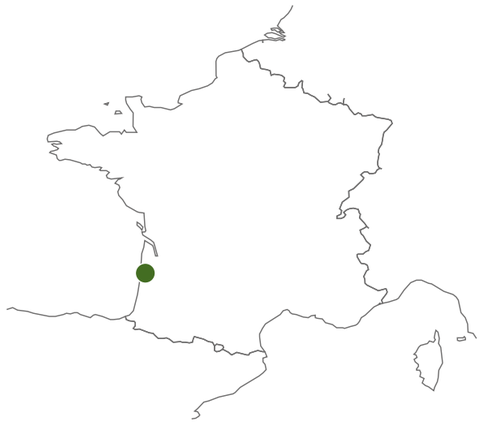

Fig. 1: Localisation de la forêt usagère de La Teste-de-Buch © A. Meuris



Fig. 2: Vue de la forêt usagère depuis le pied de la dune du Pilat © Addufu, 2023



Fig. 3: Un chemin forestier serpentant dans les dunes de la forêt usagère © Addufu, 2025

Une gouvernance bicéphale

Les règles de gestion édictées dans les Baillettes et Transactions dans les communes de La Teste-de-Buch et de Gujan sont aujourd'hui contrôlées par les syndics généraux, nom officiel d'un collège composé de quatre syndics (et leurs quatre suppléants) : un syndic propriétaire et un syndic usager pour chacune des deux communes. Leur rôle principal consiste en la vérification de la conformité de l'exercice du droit d'usage, la nomination du garde, ou encore la rotation des coupes et le marquage du bois de construction. Les maires de La Teste et de Gujan représentent les usagers dans les signatures d'actes officiels (nouvelles Transactions par exemple) et dans les actions en justice éventuelles. Les syndics généraux sont autonomes par rapport aux pouvoirs publics et ont, par exemple, eu toute latitude pour gérer les conséquences de l'incendie de la forêt en 2022 et des attaques de parasites qui l'ont suivi. Chargé conjointement par les usagers et les propriétaires privés de la forêt de la gestion de leurs affaires communes, ce collège paritaire est la continuation moderne de la gouvernance ancestrale du commun forestier.

"Je suis une fille de la forêt, elle est dans mes veines, ce sont mes racines. Comme syndic usager, ce qui est primordial pour moi, c'est de protéger les droits d'usage et, depuis l'incendie, de sauver la forêt elle-même. Les syndics généraux sont d'abord là pour trouver des solutions communes, en bonne entente avec le garde et les bûcherons, et même si les usagers et les propriétaires ne sont pas toujours d'accord sur tout, l'incendie a ressoudé tout le monde."

| Jocelyne, syndic des usagers

Un riche patrimoine forestier à jardiner

Forêt mixte, la forêt usagère est surtout riche en pins maritimes et en chênes pédonculés, dans une moindre mesure, en autres espèces telles que le chêne vert, le chêne tauzin, le bouleau, le saule, le houx, l'arbousier, l'aubépine, etc. La faune sauvage est également présente notamment avec des sangliers, chevreuils, renards, blaireaux, etc. **(fig. 4)**

Cette richesse en biodiversité s'est maintenue grâce au mode de gestion ancestral, durable, raisonné et promu depuis des siècles par les "Baillettes et Transactions". Les principes et règles qu'elles établissent garantissent que les bois de la forêt usagère sont uniquement destinés à une consommation locale, en circuit court et conforme à des objectifs de développement durable et de protection d'une zone à l'équilibre fragile. Le jardinage forestier, traditionnel et économe, ne dégrade pas les sols. Au contraire, il permet à la forêt de conserver un maximum de matières organiques, garantes d'une régénération forestière rapide et saine, utile à la faune et à la flore.

Ce cadre naturel, parsemé de zones humides, a aussi pour vertu la fixation d'un relief dunaire ancien à l'humus fragile. Elle est assurée par les pins mais aussi par un sous-bois et un sous-étage de feuillus. Même après les abattages massifs des pins brûlés (2023), cette fixation perdure grâce à la résistance et la reviviscence de végétaux très diversifiés.

Enfin, des cabanes entourées d'un *pley* ou airial (terrain herbeux), occupées autrefois par les résiniers qui pratiquaient le gemmage des pins pour le compte du propriétaire, sont répertoriées dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de La Teste. Ces cabanes sont devenues au fil des temps un symbole patrimonial fort de la forêt usagère et beaucoup se battent encore pour qu'elles soient reconstruites à l'identique après l'incendie de 2022. Ce réseau d'habitations constitue encore un maillage de postes d'observation pour l'entretien et la prévention des risques en forêt.



Fig. 4 : Un braou (zone humide) au cœur de la forêt usagère © Jean-Marc Destabeaux

Une gestion forestière durable sous pression de l'exploitation sylvicole intensive

Par principe, dans la forêt usagère, la commercialisation du bois est interdite et le bois coupé pour le compte des usagers ne doit pas quitter la zone géographique des communes concernées – c'est-à-dire le territoire du Captalat, même pour le traiter ou l'usiner. Par ailleurs, seul le commerce de la résine est possible. Ces dispositions ont permis la préservation de la forêt contre les coupes rases et, de là, contre les replantations massives, les essences se régénérant naturellement. En exemple, la défense de la régénération naturelle de la forêt sur le temps long a été, à la suite de l'incendie de 2022, portée avec succès par les usagers face aux souhaits de replantation plus rapides avec des graines importées non endémiques.

Cependant, certains propriétaires revendiquent aujourd'hui la pleine et entière propriété des parcelles c'est-à-dire sans les usages. Il s'agirait d'introduire une "nouvelle économie" de la forêt usagère qui passerait par la commercialisation des bois à leur compte. Cette hypothèse présente le risque d'atténuer la biodiversité et la qualité du paysage. De même, si le dense réseau de pistes et chemins traditionnels venait à être doublé par un quadrillage de routes empierrées au prétexte de mise en sécurité ou de facilité d'exploitation par des machines de coupe de masse, l'impact sur le paysage, sur les zones d'alimentation de la faune et sur les possibilités d'accès serait là encore fort. L'abandon ou l'affaiblissement du système actuel présenterait donc des risques majeurs pour l'équilibre écologique de la forêt naturelle, notamment dans une zone où la pression touristique est forte et constitue la plus importante ressource économique de la région. Des menaces proviennent également de l'État qui brandit parfois la menace d'une appropriation publique de la zone (également avec suppression des droits d'usage) sous le prétexte d'une gestion supposée plus homogène du massif.

Le Pôle forestier du Natus : autogestion dans un commun ancestral

Nous avons vu précédemment que, d'une part les règles des droits d'usage interdisent l'exportation des bois de la forêt de La Teste en dehors du territoire du Captalat et que, d'autre part, le gemmage et les coupes d'entretien liées au commerce de la résine s'étaient éteints à la fin des années 1970. Ces deux faits, couplés au changement progressif des besoins en bois d'œuvre lié à l'évolution des techniques de construction pour l'habitation ou la charpente de marine, ont entraîné une disparition progressive des scieries commerciales locales. Ainsi, la satisfaction des besoins contemporains en bois usiné destiné au résidentiel urbain ou à la construction professionnelle ostréicole (pinasses, cabanes) ne pouvait plus être assurée localement.

Pour pérenniser la fonction de protection sociale et écologique assurée par les droits d'usage sur le commun forestier, les usagers, réunis dans l'Addufu (Association de défense des droits d'usage et de la forêt usagère), ont réfléchi au rétablissement d'une capacité de sciage local. Ils ont construit *ex nihilo* le Pôle forestier du Natus sur une parcelle limitrophe de la forêt donnée à bail emphytéotique par la municipalité en 2008 **(fig. 5)**. Pour pouvoir recevoir les usagers et héberger la future scierie, il a fallu bâtir sur ce terrain des infrastructures (cabanes, sanitaires, halle) en recyclant des matériaux locaux, et créer de toutes pièces une activité seule capable actuellement de traiter les bois de la forêt usagère.

Après quelques années d'exploitation, la première scierie mobile locale et indépendante hébergée par le Pôle s'est révélée insuffisante pour répondre à la demande du volume de bois à traiter. L'association a donc mené elle-même une nouvelle réflexion, technique et économique, sur le dimensionnement, le choix des outils, la charge de travail, les aspects réglementaires et sécuritaires, etc., nécessaires à l'installation d'une meilleure capacité de sciage fixe. Elle a ensuite récupéré un ensemble du matériel et des équipements de scierie d'un exploitant du Sud-Ouest et recherché du personnel qualifié. Grâce aux dons, au bénévolat, à la mobilisation de compétences et savoir-faire divers (électricité, maçonnerie, charpente, gestion… mais aussi scieurs et bûcherons), l'association a remonté la scierie dans son nouvel environnement testerin et l'a mise en service au printemps 2015. Depuis, elle répond techniquement et financièrement parfaitement à la demande des usagers, tout en gardant une capacité à monter en charge si le besoin se présente.

"La création du Pôle forestier et l'installation de la scierie ont été une belle aventure collective. Le succès d'une telle mobilisation générale est largement dû à la conscience de chacun de porter individuellement une continuité historique au service d'un intérêt collectif…"

Jean-Claude, à l'époque président de l'Addufu



Fig. 5 :
Une partie de l'équipe à l'origine de la scierie.
© Addufu

Parcours typique d'une délivrance de bois

L'usager (habitant, professionnel ostréiculteur, etc.) identifie son besoin en bois d'œuvre et transmet sa demande aux syndics généraux en principe via l'association des usagers qui joue un rôle de facilitateur dans les deux sens. Une fois que la demande est étudiée et validée, elle s'inscrit dans la tournée suivante des syndics. Ceux-ci vont en forêt accompagnés du garde syndical, des bûcherons professionnels mandatés par l'association des usagers et de bénévoles, pour marquer les fûts préalablement repérés comme candidats à la coupe. Les bûcherons procèdent alors à l'abattage des pins puis, aidés par les bénévoles, à leur débardage et leur transport au Pôle forestier pour leur sciage. Le scieur professionnel procède alors à leur usinage.

Après usinage, les chutes et déchets laissés sur site restent à disposition des usagers pour leur bois de chauffe. La tarification du service est connue de l'usager dès le départ, et se limite à équilibrer le coût de la rémunération des prestataires, de l'énergie et de l'entretien du matériel.

Le Pôle forestier aujourd'hui

Le Pôle forestier est devenu un lieu de brassage et de rencontres, un espace de socialisation remplissant, grâce à ses nombreux animateurs bénévoles et ses professionnels dédiés, une mission de défense du patrimoine culturel, forestier et de gestion du commun bâti et matériel. C'est également un lieu d'éducation populaire organisée et promue par l'Addufu, reconnue et encouragée par l'Éducation nationale et par les communes **(fig. 6)**.

En septembre de chaque année, le Pôle accueille la "Fête de l'usage", avec ses stands, ses démonstrations (sciage et gemmage), ses conférences, débats… réunissant 500 participants en moyenne. C'est un lieu essentiel de la vie associative qui accueille les réunions de l'Addufu, les reportages médias et les visites savantes **(fig. 7)**. C'est aussi la plate-forme de départ des sorties de collecte de bois de chauffage (affouage collectif) organisées par l'Addufu pour les dizaines d'usagers intéressés.

L'histoire et l'actualité du Pôle forestier donnent à voir un exemple d'autogestion d'une ressource communautaire intégrée dans un commun forestier, n'impliquant pas seulement un nombre restreint d'ayants droit mais potentiellement l'ensemble d'une population de plusieurs dizaines de milliers de foyers. Les bénévoles et les professionnels militants qui s'investissent dans son animation et sa maintenance ont tous un sens aigu de la responsabilité collective des usagers en matière écologique, sociale, forestière, maritime. L'économie globale du projet est volontairement orientée vers la satisfaction des besoins et la solidarité, en excluant toute accumulation de profit. Tous ceux qui passent par le Pôle forestier du Natus vivent cette expérience d'un attachement très fort à la vie d'un patrimoine naturel, matériel et culturel unique et, par là-même, participent à sa transmission.

"Les nouvelles générations d'usagers ne connaissent pas forcément le patrimoine historique, social, culturel et environnemental que représente le commun ancestral de la forêt usagère et des droits d'usage. La transmission assurée par l'association à travers les activités du Pôle animation et du Pôle forestier repose sur trois conditions indispensables : la volonté "politique" des administrateurs d'y mettre les moyens, l'élaboration de contenus exploitables en classe et en "école du dehors" pour tous les scolaires du Captalat, et l'implication sans faille de nos nombreux bénévoles."

Jean-Pierre, responsable du Pôle animation de l'Addufu

"Je pense que je peux parler au nom de tous ceux dont les parents, grands-parents, arrière-grands-parents sortent de cette forêt : on a tous un attachement viscéral à cette forêt, c'est quelque chose qu'on a en nous."

Jacques, président de l'Addufu, documentaire, *La forêt cache-t-elle le commun ?*, Chaire Valcom, 2025



Fig. 6 : Une visite scolaire au Pôle forestier du Natus © Addufu



Fig. 7 : Le Pôle forestier du Natus comme lieu de débat © Addufu

Éléments bibliographiques

Labatut, F., *Histoire des droits d'usage dans la Montagne de La Teste*, Société historique et archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch, 2000.

Aufan, R., *La Forêt usagère de La Teste-de-Buch, des origines à nos jours*, éd. Les Établissements, 2022.

Livret de l'Addufu, disponible sur commande via le site Internet de l'Association de Défense des Droits d'Usage et de la Forêt Usagère de La Teste-de-Buch http://www.addufu.org

Les écluses à poissons de la côte atlantique

Écrit en collaboration avec **Francine Fèvre**, cheffe d'écluse à Laure Brégaud, **Émilie Mariot**, codétentrice de l'écluse Madame Naud et coordinatrice du CPIE Marennes-Oléron, et **Nicolas Seguin**, chef d'écluse de l'Écuissière et président de l'Association de sauvegarde des écluses à poissons de l'île d'Oléron

On trouve encore, dans quelques endroits de la côte atlantique française, des écluses à poissons construites sur l'estran **(fig. 1)**.

Ce sont des pièges de pêche ancestraux, constitués de murs de pierres sèches qui s'étendent en arc entre la mer et la côte **(fig. 2)**. Elles ne peuvent exister, sur la côte atlantique, que dans des conditions spécifiques : un estran rocheux et un fort marnage. De par sa biodiversité, ce milieu bénéficie souvent de diverses formes de protection conventionnelles, telles que les sites Natura 2000 et les parcs marins.

Comment cela fonctionne ? À marée haute, les poissons pénètrent dans les écluses en passant par-dessus le mur et, à marée basse, l'eau s'écoule hors de l'enceinte par des ouvertures munies de grilles, piégeant les poissons à l'intérieur **(fig 3 et 4)**. Il s'agirait d'une forme de pêche qui remonte au néolithique, mais qui n'apparaît dans les documents historiques qu'à partir du XVe siècle. Elles nécessitent un savoir-faire technique particulier pour les construire et les maintenir, et elles sont, aujourd'hui encore, entretenues selon les méthodes traditionnelles ancestrales. Souvent longues de 500 à 700 mètres



Fig. 2 : Mur d'une écluse © N. Seguin

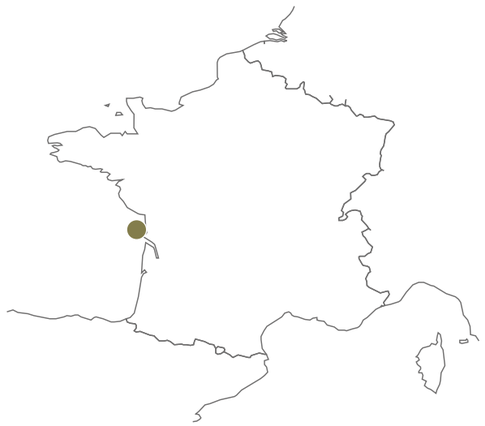

Fig. 1 : Localisation des écluses à poissons de l'île d'Oléron. Les écluses sont également présentes ailleurs en Europe, notamment sur la côte atlantique, mais aussi en Asie, en Amérique, en Océanie et au Moyen-Orient. © A. Meuris

(1 kilomètre maximum) et avec des murs pouvant atteindre neuf mètres de largeur (cas du Grand-Nouron à Ars-en-Ré) et plus de 2 mètres de hauteur, elles peuvent couvrir jusqu'à 10 hectares de superficie.

On trouve également des écluses à poissons dans d'autres régions du monde où les conditions d'estran et de marée sont réunies : la côte atlantique espagnole (les "corrales de pesca"), le golfe Persique, les Caraïbes, l'Amérique du Nord, le Chili, la Polynésie ainsi qu'entre Taiwan et le Japon. En France, on n'en trouve aujourd'hui plus que quelques-unes sur les îles d'Oléron et de Ré alors qu'il y en avait des centaines sur les îles atlantiques à la fin du XIXe siècle, dont certaines, sur les estrans vaseux et sableux, construites avec des pieux et des filets.

Statut juridique et gouvernance

Depuis l'Ordonnance de la Marine de 1681, promulguée par Colbert, l'estran en général n'est plus propriété des seigneurs mais constitue le domaine public maritime, donc ouvert à tous. Les écluses à poissons, dont la jouissance n'est alors réservée qu'à quelques-uns, doivent aussi être encadrées administrativement pour définir leur statut juridique et, aujourd'hui, elles sont définies comme concessions à but non commercial, ce qui les distingue des concessions ostréicoles ou conchylicoles.

Elles dépendaient jusqu'à très récemment des Affaires Maritimes (aujourd'hui nommées Direction Départementale des Territoires et de la Mer), le titre étant renouvelable tous les cinq ans. Ce statut est en cours de modification et de transfert vers le service Patrimoine Maritime de la direction Mer et Littoral. Un agrément du préfet de la Charente-Maritime a été signé en 2025 pour les écluses de l'île de Ré. Le dossier pour celles d'Oléron est en cours d'instruction. Outre le transfert administratif, le principal changement porte sur la durée de la concession portée à 30 ans, et sur la gestion des mouvements de personnes qui sera confiée à l'association de sauvegarde des écluses.
Un cahier des charges précise les outils de pêche autorisés, les tailles des vergettes utilisées pour les boucheaux, etc. Il précise que si la concession donne aux concessionnaires le droit exclusif de pêche dans l'écluse, ces derniers ont également l'obligation de leur entretien sachant qu'une même personne peut être concessionnaire dans plusieurs écluses.

La transmission d'une "part d'écluse" se fait par cooptation d'un nouveau codétenteur, à l'unanimité des autres codétenteurs de l'écluse en question. Autrefois, les parts étaient plutôt transmises par héritage mais cette pratique est aujourd'hui disparue.



Fig. 3 : Vidange de l'écluse par marée descendante © A. Fiquet



Fig. 5 : Une Trioule © N. Seguin



Fig. 4 : Un boucheau se vidant © N. Seguin

Pêche en écluse : un rythme de vie en relation avec les marées

Les espèces pêchées en écluse varient selon les saisons : principalement le mulet, le bar, les daurades (royale et sar), les orphies et seiches au printemps. La pêche étant interdite à toute autre personne que les concessionnaires, les écluses fonctionnent de facto comme des mini-réserves, beaucoup moins soumises à la pression environnante de pêche à pied que sur le reste de l'estran. Pour pêcher dans l'écluse, il faut être muni d'outils spéciaux portant des noms particuliers. L'outil principal, celui qui permet d'estourbir le poissons, porte différents noms selon les écluses : "espiot / espadot / fonceuille / pigougne / foucia / sabre" accompagné d'une "trioule" (épuisette) et d'une "gourbeuille" (panier de pêche) **(fig 5 et 6)**.

L'entretien des murs de l'écluse, souvent endommagés par la houle et les tempêtes, nécessite un engagement intense **(fig. 7)**. Grâce au travail des éclusiers[13], soutenus par les associations de sauvegarde des deux îles – *Association de sauvegarde des écluses à poissons de l'île d'Oléron* et *Association de Défense des Écluses à Poissons de l'Île de Ré (ADEPIR)* –, les écluses restent aujourd'hui un élément vivant de la culture locale. Elles portent des noms magnifiques : "Les Vieilles Longes", "La Jalousie de Fontruplat", "Le Trou-d'Cheu" pour n'en citer que quelques-unes…

Un film réalisé par des associations oléronaises, *Paroles d'éclusiers, Oléron les Jardins de la Mer*, retrace cette tradition vivante de pêche. Pêcher dans les écluses, ce n'est pas seulement pêcher. C'est aussi s'engager à entretenir l'écluse et sa tradition de pêche, c'est adopter un rythme de vie en relation avec les marées et les éléments. Les témoignages sont nombreux décrivant l'amour des codétenteurs pour la tradition, leur apprentissage de la pêche auprès d'un ancien, et comment pêcher dans l'écluse les rapproche de ceux du passé.



Fig. 6 : Pêche et outils : gourbeille et espiot © N. Seguin

13. Le terme d'éclusier, qui peut prêter à confusion, tend de nos jours à remplacer celui de codétenteur, utilisé par l'administration. Celui de mareyant désigne le codétenteur dont c'est le tour de pêche.



Fig. 7 : Marée de travail © N. Seguin

Les écluses à poissons de l'île d'Oléron : une transmission encore bien vivante

Il ne reste sur Oléron que quatorze concessions pour dix-sept écluses, ce qui représente au total une centaine de personnes. Cela est à comparer aux presque trois cents écluses qui ceinturaient l'île sur son estran rocheux il y a une bonne centaine d'années. Cela dit, le principe de transmission n'a jamais été rompu. Les écluses, construites par des insulaires paysans – d'où leur surnom de "jardins de la mer" –, ont contribué de façon importante à l'approvisionnement en protéines au cours des siècles, ce qui expliquerait d'ailleurs le manque d'intérêt de ces insulaires pour la pêche embarquée, et cette importance alimentaire pourrait justifier en partie la résilience de transmission de ce savoir-faire.

Quel est le rapport de l'éclusier avec son écluse et avec ses collègues codétenteurs ? Pendant son tour de pêche (un tour de jour suivi ou précédé d'un tour de nuit), l'éclusier est seul à bord. La pêche lui appartient, à lui seul. Mais lorsque le chef d'écluse appelle une marée de travail (travaux d'entretien courant, réfection des murets des pêcheries intérieurs, désensablement des coursières d'évacuation de l'eau, remplacement des grilles de boucheaux, urgences lors de dommages occasionnés aux murs par des tempêtes ou des épisodes de houle continue…), tous les codétenteurs sont présents et travaillent ensemble **(fig. 8 et 9)**. Cette alternance de moments d'activité individuelle puis en collectif est une constante de la vie insulaire, que ce soit pour le paysan seul dans son champ puis en collectif au moment des moissons, ou pour le viticulteur seul avec sa vigne puis en collectif au moment des vendanges. Ces moments partagés autour d'une tâche commune sont un grand facteur de cohésion sociale.



Fig. 8: Une équipe sur le mur d'une écluse pendant les travaux © N. Seguin

Chaque écluse est un petit monde à part. Chacune fonctionne en autonomie mais lorsque, cas rare, l'une d'elles subit des dégâts importants, les codétenteurs des autres écluses viennent à son secours.

Posséder une part d'écluse est souvent vécu, localement, comme un privilège. Pour autant, selon un éclusier, "Tout le monde peut pêcher, mais tout le monde ne peut pas réparer une écluse. Les gens ne se rendent pas compte que c'est du boulot". Comme l'explique Jean-Claude Coindet, chef d'écluse aux "Neuves Écluses" à Saint-Pierre-d'Oléron, dans le film *Paroles d'éclusiers*. C'est vrai, l'entretien des murs demande en effet de gros efforts physiques, un apprentissage de longue haleine et cette première épreuve peut rebuter plus d'un nouveau venu avant qu'il ne soit intégré dans une équipe.

Il est important de noter ici que le monde insulaire n'est pas ni forcément ni pleinement conscient des règles et responsabilités qui vont de pair avec les bénéfices du bien commun. Que ce soit un bien commun, certes. Mais combien de fois n'entend-on pas de la part d'un indélicat qui ne respecte pas l'interdiction de pêche dans les écluses : "la mer appartient à tout le monde" ! Et le devoir de respect de certaines règles d'usage est moins souvent entendu…

Par ailleurs, l'estran en tant que bien commun offre deux modes de gestion très différents. Dans les écluses, la gouvernance est claire : une fois le titre de l'écluse établi auprès de l'administration, c'est le chef d'écluse qui gère l'équipe, les travaux et l'établissement du calendrier de pêche. Les codétenteurs forment une équipe soudée par l'intérêt commun de l'écluse. En revanche, la situation est bien moins claire pour la pêche à pied sur le reste de l'estran. Avant l'arrivée du tourisme, pour lequel la pêche à pied fait partie des attraits de l'île, les insulaires avaient un mode de gestion informel basé sur le respect des périodes de pêche par espèce, le respect des mailles, le respect du milieu (remettre les roches en place), toutes pratiques transmises de génération en génération, dans un souci de maintien de la ressource. Ces règles ont en grande partie disparu, avec pour résultat un appauvrissement de l'estran assorti d'un questionnement sur la durabilité de la ressource et donc de la pratique de la pêche à pied elle-même.

C'est ce qui a motivé, en 2004, la constitution de l'association IODDE qui est, depuis, labellisée "Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement". Le label CPIE est reconnu par l'État et atteste de l'expertise et la qualité d'associations œuvrant pour le développement durable, garantissant leur implication concrète et leur ancrage territorial. Il a fallu étudier la pratique de la pêche à pied, sensibiliser et partager les diagnostics avec les parties prenantes et, par-là, redonner le sens de la responsabilité de chacun vis-à-vis de cette pratique de pêche. L'un des premiers projets menés par l'association fut celui qui vise à améliorer la pratique de la pêche à pied récréative. Autrefois, cette activité permettait aux peuples littoraux de subsister. C'est désormais principalement un loisir – recherché par environ deux millions de Français, qui s'est développé avec l'essor du tourisme. Une pression nouvelle s'est donc exercée sur les estrans, provoquant des inquiétudes quant à l'avenir de l'activité et quant aux impacts sur les milieux naturels. Un projet global sur Marennes-Oléron a alors été mis en place, le projet LIFE+ "Pêche à pied de loisir" (2013-2017). Son originalité a été d'associer étroitement un volet scientifique approfondi (étude de la pression de pêche à pied, étude de ses impacts sur les milieux et les gisements), un volet pédagogique ambitieux pour améliorer les pratiques, et l'animation d'une nouvelle concertation des acteurs sur ce sujet.

À la suite du programme LIFE+ "Pêche à pied de loisir", l'ensemble des structures impliquées a souhaité prolonger son action locale. Aujourd'hui ce sont près de 400 structures, très diverses, qui agissent pour une pêche à pied durable en France, avec le soutien du réseau national LITTOREA coanimé par le CPIE Marennes-Oléron[14].

En raison de l'importance de cette pratique à l'échelle du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis dont font partie l'île d'Oléron et le bassin de Marennes, son conseil de gestion et les acteurs impliqués localement (associations et collectivités) ont souhaité poursuivre les efforts d'amélioration des connaissances et pratiques. Aussi, plusieurs milliers de pêcheurs à pied de loisir sont sensibilisés chaque année sur l'estran par le CPIE et les médiateurs / agents des structures partenaires !

En résumé, le fonctionnement des écluses a évolué, leur statut juridique a évolué, mais elles sont toujours là, en nombre réduit certes, mais vivantes et conscientes de leur intérêt et de leur histoire.

14. https://www.pecheapied-loisir.fr



Fig. 9: Réfection du boucheau © N. Seguin

"Tout le monde peut pêcher, mais tout le monde ne peut pas réparer une écluse. Les gens ne se rendent pas compte que c'est du boulot."

Jean-Claude Coindet, chef d'écluse aux "Neuves Écluses" de Saint-Pierre-d'Oléron, dans le film *Paroles d'éclusiers*

Éléments bibliographiques

Bonnin, J.-B., *La pêche à pied sur l'île d'Oléron*, LOCAL éd. & CPIE Marennes-Oléron – Association IODDE, 2024.

Bordereaux, L., Debande, B., Desse-Berset, N., Sauzeau, T., *Les écluses à poissons d'Oléron : mémoire de pierre.* Geste éd, La Crèche, 2009.

Daire M.-Y., Langouët L., *Les anciens pièges à poissons des côtes de Bretagne, un patrimoine au rythme des marées*, Coédition CeRAA/AMARAI, *Les Dossiers du Centre Régional d'Archéologie d'Alet*, n° AG, 2010, 165 p.

Lafon, P., *Souvenirs de l'île d'Oléron*, tome 2, *Les écluses à poissons*, éd. Rupella,1993.

Massé, J.-M., *L'écluse à poissons racontée aux enfants*, LOCAL éd., 2007.

Film

Paroles d'éclusiers 2015, le GEDAR et MO-TV.
https://olerongedar.org/nos-films-2/
https://video.tedomum.net/w/1oyNDAUijgQjgWzWZ4LaJz

Sites internet

https://www.iodde.org
https://www.adepir.fr
https://olerongedar.org

La prud'homie de pêche de Palavas-les-Flots

Un territoire remarquable entre lagunes et mer Méditerranée

Écrit en collaboration avec **Baptiste Canville**, patron pêcheur de la Prud'homie de pêche de Palavas-les-Flots, **Éva Jaouen**, coordinatrice des projets de la prud'homie des patrons pêcheurs de Palavas-les-Flots et **François Feral**, professeur émérite, Université de Perpignan

Palavas-les-Flots (Hérault) occupe une position singulière sur le littoral héraultais. La ville, située à la jonction de la mer, des étangs, de la rivière Lez et du canal du Rhône à Sète (en région Occitanie) appartient aujourd'hui à l'aire d'attraction de Montpellier, dont elle constitue l'un des débouchés maritimes les plus importants. Comme beaucoup de stations balnéaires méditerranéennes du Golfe du Lion, elle connaît désormais une très forte variation saisonnière de sa population.

Mais Palavas, avant d'être associée à l'image de la villégiature, des plages et de la fréquentation estivale, fut d'abord un lieu de cabanes, de canaux, d'étangs et de circulations entre eaux douces, saumâtres et salées. C'est à partir de cette configuration locale spécifique que s'est développée une culture locale dans laquelle la pêche a tenu une place prépondérante au fil des siècles, et où elle confère aujourd'hui encore une identité forte au territoire.

Ce dernier, exposé au climat méditerranéen, drainé par le Lez et le canal du Rhône à Sète, s'inscrit dans un ensemble lagunaire reconnu à travers deux sites Natura 2000. Ces espaces (l'étang du Grec et l'étang du Méjean) sont des zones naturelles à fort intérêt écologique, faunistique et floristique. À Palavas, les étangs, les canaux, les passages vers la Méditerranée, les milieux lagunaires, composent donc un paysage écologique et social complexe, à la fois fragile, fréquenté, intensément pratiqué, où se superposent le port de pêche, la station balnéaire, les zones naturelles protégées et les usages contemporains du littoral **(fig. 1)**.



Fig. 1: Canal de Palavas-les-Flots © O. Chavanon

La prud'homie : une forme très ancienne de gouvernement collectif

La prud'homie de Palavas-les-Flots appartient à l'histoire multiséculaire des communautés de pêcheurs méditerranéennes. Comme les autres prud'homies de pêche – au nombre de 33 au total réparties entre la frontière franco-espagnole et franco-italienne (incluant la Corse) **(fig. 2)**, elle incarne une institution dont les origines remontent au Moyen Âge et dont les attributions ont été confirmées à la Révolution française, puis redéfinies par le décret impérial de 1859.

Les prud'homies méditerranéennes sont décrites dans l'Inventaire français du Patrimoine culturel immatériel en tant que corporations de métier de pêche artisanale, constituées par les artisans pêcheurs d'une circonscription délimitée, chargées de faire régner une discipline de cohabitation entre techniques de pêche sélectives et de répartir équitablement des ressources marines pensées comme un bien commun. Les prud'hommes, élus par leurs pairs pour une durée de trois ans, ne sont pas des représentants extérieurs au métier, mais des patrons pêcheurs expérimentés, chargés d'organiser la communauté, d'arbitrer les différends, d'adapter les règles et de défendre les conditions d'existence de la pêche locale. Ils disposent pour cela de pouvoirs réglementaires, disciplinaires et juridictionnels, exercés sous le contrôle de l'administration maritime. Ce sont eux qui organisent les droits d'usage, interviennent dans la répartition des postes, des métiers et des calendriers, arbitrent les conflits internes ou avec des tiers, et représentent la pêche locale auprès des institutions. Le décret n° 93-56 du 15 juillet 1993 fixe les limites territoriales des prud'homies de pêche dans les eaux méditerranéennes.



Fig. 2: Localisation de la prud'homie de pêche de Palavas-les-Flots ainsi que l'étendue de l'institution tout le long de la côte méditerranéenne, ainsi qu'en Espagne © A. Meuris

> ***"Je défends la petite pêche car je me rends compte qu'on nous a changé notre mode de gestion. On voit que ce bien commun que géraient nos anciens est précieux. On a donc décidé d'aller voir les personnalités politiques, à l'échelle régionale, mais aussi au niveau national et européen pour faire connaître et reconnaitre ces prud'homies, cette petite pêche artisanale et polyvalente. Nous voulons être mieux entendus…"***
>
> D. Ranc, président de l'Union des Communautés des Prud'hommes Pêcheurs de Méditerranée (UCPPM)

"Je suis extrêmement attaché à l'institution prud'homale car elle est historique. Déjà, il y a mille ans de cela, des pêcheurs ont réfléchi et travaillé de façon collective pour respecter ce bien commun qu'est la mer. Constater qu'aujourd'hui encore cette institution est vivante me fascine. Je suis prud'homme depuis 9 ans, et appliquer les règles que la prud'homie fixe localement, je vois très clairement que ça a un effet positif, efficace, concret. Ça fonctionne très bien, y compris sur la dimension de maintien du lien social en général, d'échanges avec les élus et les institutions, et de compréhension globale du territoire. Nous jouons le rôle de sentinelles et nous sommes un acteur clé qui porte la parole d'une communauté professionnelle à l'échelle locale."

B. Canville, pêcheur professionnel depuis 20 ans et aujourd'hui Premier prud'homme des patrons pêcheurs de Palavas-les-Flots, également trésorier de la Réserve marine de la côte palavasienne

Palavas-les-Flots, l'art vivant de gouverner un commun maritime

La prud'homie palavasienne, établie dans sa forme actuelle depuis 1936, exerce son autorité sur un territoire d'environ trente kilomètres de littoral, de l'ouest de Frontignan jusqu'à la limite orientale de l'Hérault, en intégrant les étangs, les canaux et la mer jusqu'à douze milles nautiques des côtes. Elle rassemble aujourd'hui 55 unités de pêche aux petits métiers, c'est-à-dire utilisant des bateaux de moins de 12 mètres.

Comme le souligne Baptiste Canville, le Premier prud'homme de Palavas, ce territoire prud'homal n'est pas seulement une zone administrative. Il est avant tout un espace vécu, parcouru, nommé et interprété par celles et ceux qui y travaillent **(fig. 3 et 4)**. Chaque poste, chaque courant, chaque saison, chaque espèce, chaque engin de pêche, tout comme l'état de la mer, engagent une connaissance contextualisée, faite d'observation, d'expérience et de transmission. La capéchade, les filets maillants, les pratiques adaptées à l'anguille, au muge, à la daurade, au murex ou au loup ne relèvent pas seulement d'un simple répertoire technique. Ces pratiques supposent une intelligence permanente du milieu, attentive aux rythmes de reproduction, aux fragilités des fonds, aux équilibres entre prélèvement et renouvellement. Baptiste Canville décrit cette petite pêche comme une pêche raisonnée, pratiquée à la journée avec de petites embarcations, entre mer et étangs, "en recourant à des techniques sélectives et peu destructrices adaptées aux



Fig. 3 : Baptiste Canville à la pêche © O. Chavanon, 2026



Fig. 4 : Baptise Canville au marché © O. Chavanon, 2026

spécificités du milieu". On peut parler ici de "savoirs sensibles" pour désigner l'ensemble des connaissances qui ne se réduisent ni à des données scientifiques, ni à des règles écrites, encore moins à des procédures administratives. Ici, ces savoirs relèvent d'une manière d'éprouver le milieu par le corps, par l'attention et par l'habitude. Ils passent par la lecture d'une couleur d'eau, d'un vent, d'un courant, d'un changement de lumière, d'une odeur, d'un mouvement ou d'une variation infime sur l'étang ou en mer. Ce sont des connaissances incorporées, transmises par la pratique, souvent difficiles à décrire et formuler **(fig. 5)**. Elles permettent pourtant d'ajuster les gestes, de choisir un lieu, un moment, un engin ou, au contraire, de renoncer à pêcher. Elles racontent, ce faisant, comment une communauté professionnelle habite, interprète et ménage le milieu vivant.



Fig. 5 : Pêche sur les étangs © Prud'homie de Palavas-les-Flots

Des actions très concrètes menées au service de l'intérêt général

L'intérêt de la prud'homie de Palavas tient précisément à cette articulation entre ancienneté et actualité car elle ne conserve pas seulement une mémoire mais produit encore aujourd'hui des règles, des arbitrages, des manières de faire, des formes de solidarité professionnelle et des réponses collectives à la raréfaction de la ressource. La création en 2016 de la Réserve marine de la Côte Palavasienne, initiée par la prud'homie et la municipalité, en fournit un exemple particulièrement significatif. Face à la diminution des ressources, les pêcheurs ont contribué à protéger une zone de 100 hectares situés à deux kilomètres des côtes, avec pour objectifs le soutien à la petite pêche, la préservation de la biodiversité, la fédération des usagers de la mer et la sensibilisation à la protection du milieu marin.

"C'est une volonté des pêcheurs professionnels de créer une aire marine protégée de cent hectares, sur une zone de forte biodiversité. On a eu ce souhait car on voulait mieux comprendre, avoir des données précises sur l'impact réel de la mise en tranquillité d'un espace de ce type. C'est donc une réflexion locale au départ, menée par les pêcheurs, ce qui en soi est remarquable. Aujourd'hui, cela nous permet d'avoir des liens avec les scientifiques, avec les élus locaux aussi. On en est très fiers. Cela fait dix ans qu'elle est en place et c'est une belle réussite. Ça montre aussi que la prud'homie est un bon moyen pour se tourner vers l'avenir et pour gérer de manière respectueuse…"

B. Canville, Premier prud'homme des patrons pêcheurs de Palavas-les-Flots

La prud'homie porte également une dimension alimentaire et territoriale. La vente directe du poissons, la valorisation des espèces locales, le projet de conserverie prud'homale et le travail engagé autour de l'anguille témoignent d'une volonté de maîtriser davantage la chaîne de valeurs, de relocaliser les débouchés et de redonner une visibilité à des produits parfois mieux reconnus à l'extérieur qu'au sein même du territoire.

Les patrons pêcheurs de Palavas-les-Flots ont également engagé un travail de recherche au long cours à travers la thèse d'Eva Jaouen, une doctorante recrutée par la prud'homie. Cette démarche – avec l'investissement qu'elle représente, est particulièrement significative, car elle montre que l'institution ne se contente pas de défendre une activité professionnelle, mais cherche aussi à documenter, comprendre et transmettre ce qui fonde sa singularité. En associant enquête scientifique et immersion dans le monde de la pêche artisanale, cette thèse doit permettre de mieux saisir les savoirs pratiques des pêcheurs, les règles formelles et informelles qui organisent l'accès à la ressource, les formes d'arbitrage entre usages, ainsi que les transformations écologiques, économiques et réglementaires auxquelles la prud'homie est confrontée. Elle constitue, en ce sens, un outil de connaissances, mais aussi de reconnaissance patrimoniale et politique. En donnant une épaisseur analytique à des pratiques souvent peu visibles depuis l'extérieur, elle peut contribuer à faire apparaître la prud'homie non comme une survivance professionnelle, mais comme une institution capable de produire du droit local, de transmettre une culture maritime et lagunaire, et d'expérimenter des formes contemporaines de gestion du milieu. En ce sens, la thèse vise en effet à accompagner l'histoire par une démarche novatrice. Afin d'assurer un avenir durable à la pêche artisanale locale, la prud'homie de Palavas-les-Flots porte aujourd'hui l'élaboration d'un plan de gestion halieutique à l'échelle de sa circonscription. Celui-ci vise à concilier l'exploitation raisonnée des ressources marines et lagunaires avec la préservation des milieux dont dépend l'activité des pêcheurs. Inscrit parmi les actions validées dans le "contrat de filière pêche et pisciculture marine d'Occitanie 2024-2026" – établi entre l'État, la Région et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins – il marque une étape importante dans la reconnaissance institutionnelle du rôle prud'homal en lui conférant une mission de gouvernance environnementale opposable aux autres acteurs et aux autres institutions. Le plan intègre aussi des actions de bonnes pratiques professionnelles et de diversification de l'exploitation en encourageant la polyvalence, en accord avec les saisons et la biodiversité. Fondée sur l'auto-régulation des pratiques et l'attention portée au renouvellement de la ressource, cette initiative démontre que les pêcheurs artisans sont animés par le souci d'agir afin de transmettre un patrimoine maritime et lagunaire en bon état aux générations futures.

La prud'homie des patrons pêcheurs de Palavas-les-Flots incarne ainsi une forme riche de patrimoine vivant. Elle associe une institution juridique ancienne, une communauté professionnelle encore active, des savoirs écologiques de terrain, une culture de l'arbitrage entre pairs, et des initiatives contemporaines de préservation du milieu marin **(fig. 6)**. Dans un contexte où les littoraux méditerranéens sont soumis à de fortes tensions écologiques, économiques et touristiques, elle montre qu'une communauté d'usagers peut participer directement à la régulation d'un territoire maritime, non par simple nostalgie du passé, mais parce que l'expérience collective accumulée par le métier est une ressource pertinente pour penser l'avenir.



Fig. 6 : Pêche sur les étangs
© Prud'homie de peche de Palavas-les-Flots

Éléments bibliographiques

Féral, F., *Un hiatus dans l'administration et la politique des pêches maritimes : les prud'homies de pêcheurs en Méditerranée*, Norois, n° 133-135, 1987, p. 355-369.

Féral, F., *Grandeur et misères des prud'homies de pêcheurs en Méditerranée*, Colloque internationale du laboratoire Méditerranéen de droit public : Droit(s) de la Mer Méditerranée, 2022, Naples (en ligne).

Les pratiques des prud'homies de pêche en Méditerranée, fiche d'inventaire du patrimoine culturel immatériel en France, 2021 (en ligne sur le site du ministère de la Culture).

Prud'homie des patrons pêcheurs de Palavas-Les-Flots, *Présentation de la prud'homie de Palavas-les-Flots*, document de présentation institutionnelle : https://prudhomie-pecheurs-palavas.fr/

Rauch, D., *Les prud'homies de pêche en Méditerranée française à l'époque contemporaine. Entre justice professionnelle, communauté de métier et préservation du milieu maritime*, Nice, Serre Éditeur, 2018.

Tempier, É., *Poissons : histoire de pêcheurs, de cuisiniers et autres*, L'Encre de mer & Libre & solidaire-Médial, 2014

Tempier E. *Mode de régulation de l'effort de pêche et le rôle des Prud'homies. Les cas de Marseille, Martigues et Le Brusc*, Université d'Aix-Marseille II Faculté des Sciences économiques Centre d'Études des Relations Sociales Contrat de recherche IFREMER n° 84/3173, en ligne sur le site du centre de documentation d'IFREMER 1984

Au plus près du sol, des femmes et des hommes

Le sous-titre de l'ouvrage affirme " territoires remarquables et patrimoines vivants". Il dit beaucoup. Il dit le caractère pluriel, il dit le caractère exceptionnel, il dit la valeur d'ancrage patrimoniale, il dit enfin la dimension contemporaine et active des communs.

La lecture de tous ces portraits montre en effet l'incroyable richesse et la profonde diversité des communs fonciers. Ce faisant, nous pouvons apprécier à quel point chaque société de commun fait corps avec sa raison d'être, avec le territoire sur lequel elle se déploie et avec les enjeux sans cesse renouvelés auxquels s'adapte le groupe qui la gouverne.

À l'heure de leur reconnaissance, à ce moment précis où l'on envisage d'en réintroduire l'existence juridique dans le droit commun, cette profusion peut apparaître comme une faiblesse tant il est complexe d'englober tous les communs sous un même objet. Pourtant leur diversité est leur force. Elle est démonstrative de la coexistence profonde qui est établie entre les communs et les territoires. Ils sont connectés à des lieux aux géographies naturellement différentes. Ils sont portés par des sociétés qui, par la localité, le contexte socio-économique et les cultures, sont évidemment différentes. Ils sont entretenus et exploités par des personnes directement concernées et ainsi nécessairement impliquées. Les communs sont ainsi porteurs de la mémoire et du récit des lieux.

L'analogie est grande avec ce que sont les CAUE, souvent observés comme OVNI, objets volontairement non identifiés. Bien qu'issus d'une loi nationale et investis de missions communes d'intérêt public, les CAUE montrent une très grande diversité de pratiques et d'usages induits par la très forte relation qu'ils entretiennent avec les territoires départementaux. Comme les communs ils se situent au plus près des choses et des sociétés locales. D'une certaine manière, comme les communs leur action est désintéressée, au sens qu'ils contribuent à l'entretien des territoires sans attente d'enrichissement, mais animés de la volonté de prendre soin des lieux et de celles et ceux qui les font vivre.

Dans un contexte international chahuté, où la moindre décision distante a des répercussions sur l'ensemble de la planète, on observe les craintes qui s'expriment dans la société humaine mondiale. Peut-être pouvons-nous soutenir l'idée que l'espace de rassurance est celui que l'on connait le mieux, celui sur lequel on sait pouvoir agir. En cela les communs apparaîssent comme un formidable levier de cohésion sociale. En étant garants du juste entretien des espaces et porteurs d'une exploitation mesurée des ressources disponibles, ils sont aussi un levier pertinent de ménagement des territoires.

Conscient de ces richesses et reconnaissant ces forces de proximité qui ont démontré leur aptitude à agir en conscience, le CAUE de Haute-Savoie a choisi d'être partenaire de la Chaire VALCOM en hébergeant une doctorante qui les étudie. Les communs sont assurément une ressource pertinente dans notre département qui est un territoire d'accueil, sous pression, qu'il convient de préserver.

Joël Baud-Grasset, Président du CAUE* de Haute-Savoie et de la Fédération Nationale des CAUE

*Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Association d'échelle départementale, investie de missions d'intérêt public, issue de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le CAUE apporte une ingénierie neutre et désintéressée en faveur de la qualité du cadre de vie.

Coordination

Sous la coordination de Gretchen Walters, Jean-Francois Joye, Alise Meuris, Alys Crétier, Olivier Chavanon, Olivier Hymas et Julia Ambrosio.

Ont contribué à la rédaction des portraits

Julia Ambrosio, juriste, doctorante, Université Savoie Mont Blanc

Coralie Artano-Garmendia, géographe, Commission Syndicale du Pays de Soule

Mireille Bonnaz, membre de la bourgeoisie de Saint-Gingolph, France

Baptiste Canville, patron pêcheur de la Prud'homie de pêche de Palavas-les-Flots

Alain Chateauneuf, maire de Chanaleilles et ayant droit d'une section de commune

Olivier Chavanon, maître de conférences, sociologue, Université Savoie Mont Blanc, Co-directeur de la Chaire VALCOM

Alys Crétier, anthropologue, doctorante, Université de Lausanne

Jean-Marc Destabeaux, usager de la forêt de La Teste-de-Buch, membre de l'Association de défense des droits d'usage et de la forêt usagère (ADDUFU)

Françoise Dumora, usager de la forêt de La Teste-de-Buch, membre de l'Association de défense des droits d'usage et de la forêt usagère (ADDUFU)

Francine Fèvre, cheffe d'écluse à Laure Brégaud, Oléron

François Feral, professeur émérite, Université de Perpignan

Olivier Hymas, anthropologue, membre d'une section de commune

Éva Jaouen, juriste et doctorante au sein de la Prud'homie de Palavas-les-Flots, rattachée à l'Université de Perpignan

Jean-François Joye, professeur, juriste, Université Savoie Mont Blanc, Co-directeur de la Chaire VALCOM

Émilie Mariot, codétentrice de l'écluse Madame Naud, coordinatrice du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Marennes-Oléron, Association IODDE (île d'Oléron Développement Durable Environnement)

Alise Meuris, ingénieur horticole et paysagiste

Carlos Origlia, responsable administratif, financier et RH du Syndicat Mixte de la Charente Aval et d'ASA dans le Marais de Brouage

Christine Pény, usagère de la forêt de La Teste-de-Buch, membre de l'Association de défense des droits d'usage et de la forêt usagère (ADDUFU)

Marlène Pichon-Leroy, animatrice du territoire "Marais de Brouage", Syndicat Mixte de la Charente Aval

Guillaume Ravanel, consort des Montagnes des Chéserys, de Lognan, de Balme, Vallée de Chamonix

Nicolas Seguin, chef d'écluse de l'Écuissière, président de l'Association de sauvegarde des écluses à poissons de l'île d'Oléron

Gretchen Walters, professeure, anthropologue et botaniste, Université de Lausanne, membre d'une section de commune

Remerciements

L'équipe de coordination du livre remercie l'ensemble des ayants droit, habitants, représentants de communautés et interlocuteurs locaux qui ont accepté de nous recevoir, de partager leurs expériences et de contribuer, par leurs témoignages, leurs informations ou leurs mises en relation, à la réalisation des portraits présentés dans cet ouvrage. Sans leur disponibilité et leur collaboration, la collecte des éléments nécessaires à ce travail n'aurait pas été possible. L'équipe remercie également Ilanne Kaczmarek, Clara Baquedano et Sarah Ludwig pour leur coordination de certaines rencontres territoriales ayant fourni les éléments du portrait.

Photographies de couverture
Le fils d'un éleveur-berger lors de l'arrivée des troupeaux en estive, Xiberoa
© A. Crétier, 2026

Prud'homie de pêche © A. Catel

Photographies de quatrième de couverture
Travaux à l'Écussière © N. Seguin

Alpage du consortage de la Blaitière
© G. Walters

Illustrations et analyse paysage
Alise Meuris et Clara Baquedano

Conception graphique
Anthony Denizard,
CAUE de Haute-Savoie

Cartographie
Alise Meuris et Julia Ambrosio

Relecture
Christian Chatelain, Jean-François Joye
Sarah Ludwig et Katia Cordova

Financement
Fondation de France

ISBN
978-2-910618-45-2

Impression
Imprimé en octobre 2026 à Meythet,
par l'imprimerie Gutenberg

Ce document est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons by, NC, ND, Attribution 4.0 International (pas d'utilisation commerciale ni de modification).

16-17 novembre 2026 – Maison de l'UNESCO
125, avenue de Suffren, 75007 Paris

1er forum sur
LES COMMUNS FONCIERS
Pratiques, savoirs, transmissions, transitions, devenirs



EN PARTENARIAT AVEC
unesco

CO-ORGANISÉ PAR
CHAIRE PARTENARIALE VALCOM
CONVERGENCES

AVEC LE SOUTIEN DE
Fondation de France
Institut des transitions
Fondation Université Savoie Mont Blanc
Unil. Institut de géographie et durabilité
c|a.u.e Haute-Savoie
anr
ITEM
Fondation François Sommer



Huit portraits de communs fonciers en France

Sous la coordination de Gretchen Walters, Jean-François Joye, Alise Meuris, Alys Crétier, Olivier Chavanon, Olivier Hymas et Julia Ambrosio

ISBN 978-2-910618-45-2
9 782910 618452

Unil.
74 Haute-Savoie c|a.u.e
Projet soutenu par Fondation de France
CHAIRE PARTENARIALE VALCOM